

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne pouvons pas commencer cette séance de conseil municipal sans évoquer les événements du 13 novembre dernier. Pour cela, je n'ai rien préparé de particulier. Je vais simplement vous lire l'édito qui paraîtra dans le prochain Gargenville magazine :

« Pour la deuxième fois cette année, l'horreur a frappé Paris, a frappé la France, a choqué à nouveau les français. Les événements du 13 novembre nous ont rappelé que rien n'est jamais terminé. Après la tuerie de Charlie Hebdo, chacun disait « plus jamais ça ».

Or, force est de constater que l'impossible, que l'inimaginable s'est produit, tuant aveuglément 130 personnes au hasard et en blessant près de 350 dont beaucoup de jeunes. La vie s'ouvrait devant eux. Ils étaient d'origines diverses comme l'est notre pays depuis des siècles. Ils étaient la France que nous aimons libre et assoiffée de liberté.

Nous ne pouvons qu'au travers de cet acte de guerre, comme l'a évoqué notre Président de la République, avoir un sentiment de colère, de révolte, d'indignation.

Face à ces actes barbares commis sur notre belle terre, par des terroristes qui n'ont aucune valeur d'humanité, des mesures exceptionnelles ont été mises en place par les autorités, pour se défendre et protéger la sécurité de tous nos administrés.

Même si cela peut surprendre ou susciter l'incompréhension, des manifestations seront supprimées ou maintenues sous certaines conditions en fonction des directives préfectorales.

Mesdames et Messieurs, Gargenvilloises, Gargenvillois, j'exprime ici en votre nom et celui du conseil municipal aux familles endeuillées, à leurs proches, nos plus vives condoléances. Mais il nous faut aussi avoir une pensée pour les nombreux blessés sur le chemin de la guérison dont ils garderont de ce vendredi les traces indélébiles de l'effroyable.

Rendons aussi hommage à toutes ces femmes, ces hommes, policiers, forces de l'ordre, pompiers, ambulanciers, personnels soignants pour leurs interventions et leur courage lors des différentes interventions.

Mais la vie est là, elle ne s'arrête pas. Il faut continuer à vivre, à se dresser contre ces assassins, à espérer toujours pour le meilleur, et plus que jamais à se souder pour faire cause commune pour les valeurs de notre République : la France.

Il faut continuer à oser réaliser nos envies, il faut continuer à rire, à chanter, à sortir, et en cette fin d'année qui approche, je vais oser vous souhaiter de passer, malgré tout, de bonnes fêtes de fin d'année en famille, avec vos amis, mais en gardant une petite pensée pour toutes les victimes innocentes de ce vendredi 13.

« Même pas peur » comme dit un petit garçon que je connais très bien. »

Vous aurez compris qu'il n'y a pas de mot pour qualifier ce qui s'est passé ce vendredi 13. C'est pour cela que j'ai préféré vous lire cet édito parce que nous aurions pu en rajouter. Je vais vous proposer de vous lever pour respecter une minute de silence pour toutes ces nombreuses victimes. Une réunion, que j'ai eue la semaine dernière, s'est produite à quelques mètres des deux restaurants qui ont été frappés. Donc j'ai pu aller m'y recueillir et, croyez-moi, j'en ai encore la chair de poule. De plus, c'est un quartier que je connais très bien puisque j'y ai exercé mon activité professionnelle pendant dix ans. J'ai même fréquenté un des restaurants à un moment donné lorsque je déjeunais le midi avec mes collègues. Tout ceci remonte un petit peu et vous ne pouvez pas imaginer ce que cela peut vous faire. Je voulais aussi vous dire que la 130^{ème} victime est une jeune femme, membre de la famille d'une personne de la Société Générale à Mantes-la-Jolie. Je l'ai appris hier en allant voir la directrice de l'agence. Donc nous allons respecter cette minute de silence et comme vous savez que demain il y a un hommage national qui sera rendu par le Président de la République à toutes ces victimes aux Invalides, comme notre conseil a lieu ce soir, je vous proposerai ensuite de chanter tous ensemble, si vous le voulez bien, la Marseillaise.

➤ *Minute de silence*

➤ *Chant de la Marseillaise*

Monsieur LEMAIRE poursuit : je vous remercie. Nous allons prendre maintenant le cours normal de notre conseil municipal de ce 26 novembre.

Étaient présents : Mmes Laurence LABAYLE, Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Martine DUPRE, Gilda DAHMANI, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Jacques MONNIER, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, Christian CERRETANI, François COLIN, Dylan CHAUMEAU, Luc PREAUD, Joël REZE, Yann PERRON,

Procurations : Mme Annick GRANDIERE à Mme Gilda DAHMANI
Mme Danielle FABRY-MOTTET à M. Arnaud DAOUDAL
M. Sébastien FRIQUET à Mme Laurence LABAYLE

Absents : Mmes Mélanie TOSATTI et Nadia GRAND

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est M. Jean-François MARIANI.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 25 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
15-45	18/09/2015	Contrat de maintenance pour la vérification annuelle des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société SICLI. Durée : du 01/12/2015 au 30/11/2016, la durée ne pouvant excéder 3 ans (soit jusqu'au 30/11/2018)	922,57 € TTC/an
15-46	21/09/2015	Location d'un logement de Type F2 situé au 51 Rue Henri Chausson à Gargenville, à compter du 1er Mars 2015. En raison des travaux qui ont été effectués dans cet appartement par le locataire, il a été convenu que le loyer serait payable à compter du 1er Novembre 2015	400 € mensuels (indexables)
15-47	13/10/2015	Avenant n° 1 avec la société SOTRAFRAN pour la restauration de quatre lavoirs et d'une fontaine avec aqueduc du XVIIIEME siècle. Au cours de la restauration du lavoir situé rue de la Division Leclerc, la société SOTRAFRAN a rencontré des problèmes techniques imprévus lors de l'exécution des travaux	Travaux complémentaires : 5.952 € TTC
15-48	19/10/2015	Avenant n° 05 au bail de location du 29 Octobre 2010. Prolongation de la durée d'occupation du logement situé au 04 Cité Paul Lefèvre par rapport à la durée temporaire prévue dans le bail. Le délai d'occupation initial de cet appartement est prolongé pour une période d'une année allant du 02 Novembre 2015 au 1er Novembre 2016.	
15-49	04/11/2015	Avenant n° 1 au contrat de prestation de service pour le contrôle des matériels sportifs ou récréatifs avec la société SOLEUS. Ajout d'une prestation de contrôle de 3 jeux pour enfant. L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature soit le 4 novembre 2015.	Prestation supplémentaire : 36,58 € TTC/an
15-50	05/11/2015	Location d'un logement de Type F2 situé au 12 Rue Pierre André, Résidence M. Michon (1er étage A) à Gargenville, à compter du 16 Novembre 2015.	523,87 € mensuels (indexables)

Monsieur REZE demande : sur les lavoirs, les travaux sont-ils terminés ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, ils sont terminés.

Monsieur REZE dit : ils ne sont pas tous en fonction.

Monsieur LEMAIRE répond : pour celui de Rangipport, c'est parce qu'une partie de la canalisation est bouchée. Mais cela ne dépendait pas du contrat de la société.

Monsieur REZE demande : quand cela va-t-il être fait ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : cela va être fait incessamment sous peu, sachant que nous avons aussi le même problème à celui de la boulangerie ; vous avez pu noter qu'il fuyait assez régulièrement. Nous avons besoin d'une autorisation du propriétaire pour intervenir dans l'enceinte même de la boulangerie, autorisation que nous avons obtenue, et les travaux vont être effectués très bientôt.

Monsieur PERRON dit : hier, puisque cela ne fuit plus.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : oui, mais il y a encore des problèmes car nous n'avons pas encore fini l'intervention dans la boulangerie.

Délibération n° 15 F 86 : Fixation des tarifs du séjour ski du Centre Ados de Février 2016

Rapporteur : Marie VIALE

Dans le cadre des activités d'hiver, le Centre Ados propose un séjour ski à Serre Chevalier, du Samedi 27/02/2016 au Dimanche 06/03/2016, pour un effectif total de 29 personnes (25 jeunes + 3 animateurs + 1 directeur de séjour).

- Proposition des tarifs du séjour pour les familles : 450 € le séjour (tranche C) avec application du Quotient Familial.

Pour les enfants extérieurs (enfants dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'habitation sur la commune), le tarif de base (tranche C) est doublé sans application du quotient familial.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : nous renouons avec les séjours de ski que nous avons abandonnés l'année dernière. Simplement, il y a une petite variante cette année puisque nous aurons des enfants du centre ados pour deux tiers, et un tiers des jeunes du centre de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Fixe la participation des familles pour ce séjour, selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Si Quotient Familial (en €)	% applicable	Forfait (€)
A	Est inférieur ou égal à 4 262	-20%	360
B	Est supérieur à 4 262 et inférieur ou égal à 8 382	-10%	405
C	Est supérieur à 8 382 et inférieur ou égal à 14 753		450
D	Est supérieur à 14 753 et inférieur ou égal à 23 888	10%	495
E	Est supérieur à 23 888 et inférieur ou égal à 38 868	20%	540
F	Est supérieur à 38 868 et inférieur ou égal à 47 932	30%	585
G	Est supérieur à 47 932	40%	630
Tarif extra-muros			900

Délibération n° 15 F 87 : Convention entre l'École Municipale de Musique et l'association Harmonie Batterie Fanfare de Gargenville

Rapporteur : Laurence LABAYLE

La ville autorise les adhérents de l'association Harmonie Batterie Fanfare de Gargenville à participer aux cours de musique de l'École Municipale de Musique, dans les conditions inscrites dans la convention ci-annexée.

Le tarif proposé est le tarif « découverte » (tranche C) mentionné dans la grille tarifaire votée en conseil municipal le 26 juin 2014, soit 124,50 € annuel par adhérent à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'au prochain changement tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14E71 du 26 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : vous avez bien compris que c'est pour permettre aux adhérents de la Fanfare de pouvoir bénéficier de cours à l'École Municipale de Musique avec les professeurs. Pour cela, ils bénéficient d'un tarif préférentiel puisque c'est le tarif découverte. La convention est signée avec la Fanfare. C'est donc la Fanfare qui règlera l'École de Musique, c'est-à-dire la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention entre la ville et l'association Harmonie Batterie Fanfare de Gargenville ci-annexée,
- autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 15 F 88 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Rapporteur : Laurence LABAYLE

L'Orangerie, située au Château d'Hanneucourt, nécessite des travaux d'urgence et de restauration qui s'imposent pour des mesures sécuritaires de protection des biens et des personnes, se décomposant comme suit :

- pose d'un parapluie (structure métallique type échafaudage),
- étaieement de la charpente.

Une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines concernant les travaux de mise en sécurité de l'Orangerie, jusqu'à hauteur de 20 % de la dépense HT, selon le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux d'urgence	Conseil Départemental	Participation DRAC	Charge de la Ville HT
197.345 €	39.469 €	39.469 €	118.407 €
100%	20%	20%	60%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Considérant la subvention du Conseil Départemental des Yvelines en lien avec ce projet,

Monsieur LEMAIRE précise : nous avons déjà sollicité, lors du dernier conseil, la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 % du montant. Nous sommes restés sur le même montant (197.345 €). Or, depuis les chiffres se sont un peu affinés puisque nous sommes sur un coût global de 136.000 €, y compris le parapluie si nous devons le prolonger pendant un an. Ce qui ramène le coût pour la commune, en diminuant de la subvention, à 81.600 €.

Madame DELPEUCH dit : dans le cadre de notre opposition à ce projet, à cette acquisition de l'Orangerie, nous continuerons bien sûr à voter contre face à toutes les décisions qui la concernent.

Monsieur LEMAIRE répond : d'accord.

Monsieur PERRON demande : je voulais savoir si les devis et les estimations avaient avancé sur les travaux qui seront nécessaires pour la rénovation de ce bâtiment.

Monsieur LEMAIRE répond : nous attendons les devis de réfection de la toiture ; cela devrait arriver avant la fin de l'année puisque plusieurs entreprises sont passées. Pour l'instant, nous avons un devis pour faire l'étude intérieure au niveau des boiseries et des peintures, pour retrouver les peintures d'origine tant au plafond que sur les boiseries.

Monsieur PERRON demande : pas d'estimation ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, nous n'avons pas d'estimation. Nous attendons tout cela pour lancer un dossier avec la Fondation du Patrimoine, pour obtenir du mécénat, entre autres, tant des particuliers que des entreprises. Mais l'urgence aujourd'hui est de mettre en sécurité le bâtiment au niveau de la toiture, de pouvoir étayer. Dans les 136.000 € prévus pour cela, il y a d'une part l'étalement de la charpente, donc le retrait de la ferme qui est tombée, tout le nettoyage intérieur du bâtiment avec récupération de tous les morceaux de frises, etc. qui seront refaites, et la pose d'une clôture de sécurité autour du bâtiment pour remplacer celle qui existe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 13 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et 8 Abstentions (Laurence LABAYLE, Jacques MONNIER, Annick GRANDIERE, Xavier RIBOT, Sébastien FRIQUET, Gilda DAHMANI, Dylan CHAUMEAU et Brigitte VICENTE),

- approuve la demande de subvention d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 20% de la dépense HT des travaux d'urgence, soit 39.469 €.

Délibération n° 15 F 89 : Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) - Demande de solde auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le contrat est conclu avec la commune de Gargenville, située dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval. Il a pour objectif de développer l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, au logement des personnes âgées, et de favoriser le retour de jeunes ménages avec enfants.

Au titre de cette aide, il était prévu la construction de 391 logements sur les sites suivants :

- ZAC « les hauts de Rangipont »
- Rue Lucie Desnos
- Rue Gambetta
- Sur le diffus

Montant du CDOR	Somme reçue en 2012	Solde à percevoir
795.000 €	295.000 €	500.000 €
100%	37%	63%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide du CDOR en lien avec ce projet,

Monsieur LEMAIRE explique : sous l'ancienne mandature avait été signé un contrat de développement de l'offre résidentielle, qu'on appelait CDOR, auprès du Conseil Départemental. Celui-ci est terminé depuis le 31 décembre 2013. Nous avons réussi avec le Département à obtenir un accord sur un chiffre de 795.000 €, sur lequel 295.000 € avaient déjà été versés en 2012. Il nous reste donc à percevoir 500.000 €. Au départ, le CDOR devait être beaucoup plus important puisqu'il était de l'ordre de 1.475.000 €, mais il aurait fallu qu'un bon nombre d'appartements soit réalisé dans la ZAC des Hauts de Rangiport notamment ; ce qui n'a pas été le cas puisqu'il y a eu des recours. Et le délai avançant, le CDOR s'est arrêté. C'est pour cela que nous avons une somme de 795.000 €.

Madame DELPEUCH dit : sur la ZAC des Hauts de Rangiport, on a donc 106 logements mais qui ne sont toujours pas livrés. Quelle était la date de clôture puisque pour moi le...

Monsieur LEMAIRE répond : 31 décembre 2013.

Madame DELPEUCH poursuit : 2013. Donc les 106 logements ne sont pas dedans.

Monsieur LEMAIRE répond : non, ils ne sont pas dedans.

Madame DELPEUCH ajoute : d'accord. Donc il n'y a que l'avenue Lucie Desnos, la Résidence des Jardins de Lucie, pour 54. J'ai repris le CDOR.

Monsieur LEMAIRE dit : si, si. Les 106 logements sont dedans. Ce sont les permis qui avaient été déposés avant le 31 décembre.

Madame DELPEUCH demande : même le permis modificatif ? OK, les 106. La Résidence c'est 54 ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame DELPEUCH poursuit : la rue Gambetta, c'est 41.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne sais pas s'ils étaient dedans.

Madame DELPEUCH répond : si, si.

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame DELPEUCH ajoute : et il y avait 36 diffus. Est-ce qu'on peut savoir...

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela.

Madame DELPEUCH dit : c'était 41 Gambetta. Et les diffus...

Monsieur LEMAIRE répond : c'est 43 Gambetta, je crois.

Madame DELPEUCH dit : au permis de construire, c'était 41. Après, je ne sais pas.

Monsieur LEMAIRE répond : non, c'est 43. On n'est pas à deux appartements près.

Madame DELPEUCH demande : et sur le diffus ? Parce qu'il y avait 36 diffus prévisibles. Est-ce qu'il y en a eu 36 ?

Monsieur LEMAIRE dit : oui, c'est 41 logements à Gambetta.

Madame DELPEUCH répond : oui, c'est cela.

Monsieur LEMAIRE demande : c'est 41 diffus, c'est cela ?

Madame DELPEUCH répond : non, non. C'était 41 rue Gambetta. Pour moi, quand j'ai repris les éléments que j'avais, il y avait 36 logements prévus sur le diffus. Mais là, c'est une approximation parce que c'est très difficile de le savoir.

Monsieur LEMAIRE dit : apparemment, il y en a plus que cela. Il y en avait 15 en 2011, 18 en 2012, et 19 en 2013. Donc au total, cela faisait 52 en diffus.

Madame DELPEUCH demande : la rue Pasteur est-elle comptabilisée dans le diffus ?

Monsieur LEMAIRE demande : vous appelez quoi dans la rue Pasteur ?

Madame DELPEUCH répond : le bâtiment de la rue Pasteur.

Monsieur LEMAIRE répond : non, il n'est pas comptabilisé.

Madame DELPEUCH poursuit : je pense que le permis de construire est antérieur à 2011.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne l'avons pas ici.

Madame DELPEUCH ajoute : à propos de ce bâtiment, il m'a été posé la question : y a-t-il eu un permis modificatif ou non car il n'y aura pas 11 logements, a priori, puisque le propriétaire a l'intention d'y mettre l'école. Le permis existe-t-il ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, le permis existe.

Madame DELPEUCH demande : prévoyant l'école ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, puisqu'il a obtenu les accords au niveau de la commission de sécurité, etc. pour pouvoir ouvrir.

Madame DELPEUCH poursuit : donc le calcul qui a été fait avec ce qui a été réalisé, c'est 795.000 € ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela.

Madame DELPEUCH dit : je pense que les gargenvillois peuvent remercier au passage les personnes, ou groupes de personnes, qui ont posé des recours puisque les logements se feront mais il n'y aura pas de CDOR, car nous avons perdu quasiment la moitié du CDOR avec les recours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 26 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Marjolaine GROLLEAU),

- approuve la demande du solde du CDOR,
- autorise le Maire à demander le solde de cette aide auprès du Conseil Départemental à hauteur de 63%, soit 500.000 €.

Délibération n° 15 F 90 : Demande de subvention sur la réserve parlementaire auprès de Madame la Députée des Yvelines

Rapporteur : Laurence LABAYLE

La construction d'un Skatepark, au sein du square des Merisiers, répond aux attentes de la pratique des sports de glisse urbains.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de Madame la Députée des Yvelines selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Réserve Parlementaire	Charge de la Ville HT
Construction du Skatepark	139.252 €	27.850 €	111.402€
	100%	20%	80%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : pour la construction du skatepark, nous avons déjà obtenu le fonds de concours de la CAMY. Je crois que c'est une des premières fois que nous demandons une subvention sur la réserve parlementaire à Madame la Députée. Mais ce ne sera pas 27.850 €. Ce sera entre 10.000 et 15.000 € grand maximum.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention sur la Réserve Parlementaire auprès de Madame Françoise DESCAMPS-CRONIER, Députée des Yvelines, concernant la construction d'un Skatepark ;
- approuve la demande de subvention d'investissement.

Monsieur LEMAIRE ajoute : le skatepark devrait voir le jour pour l'été de l'année prochaine, si tout va bien. Et il se fera dans le parc des Merisiers.

Délibération n° 15 F 91 : Subvention CAMY - Fonds de concours 2015

Rapporteur : Laurence LABAYLE

La CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) propose de soutenir, par le versement d'un fonds de concours, les communes membres pour les opérations suivantes :

- la construction, l'amélioration et la rénovation des équipements sportifs : l'enveloppe budgétaire annuelle est fixée à 300.000 € HT. Le fonds de concours par commune sur la durée du mandat est plafonné à 250.000 € HT ;
- les acquisitions de biens meubles destinés à des équipements culturels : l'enveloppe budgétaire annuelle est fixée à 80.000 € HT. Le fonds de concours par commune sur la durée du mandat est plafonné à 10.000 € HT ;

- la mise en œuvre d'opérations spécifiques au titre des nuisances liées aux ruissellements : l'enveloppe budgétaire annuelle est fixée à 300.000 € HT. Le fonds de concours par commune sur la durée du mandat est plafonné à 100.000 € HT.

Le fonds de concours sollicité concerne les équipements culturels.

Le projet proposé est l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran, et du matériel son et lumière pour équiper la salle des fêtes au prix de 11.427,17 € HT.

La ville souhaite doter la salle des fêtes de Gargenville d'un matériel « son et lumière », ainsi que d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection afin d'améliorer le quotidien des actions culturelles (expositions, salons...), des auditions et des spectacles, et des représentations musicales qui ont lieu à la salle des fêtes.

En effet, le gala de danse, les conférences et les festivités associatives doivent systématiquement louer ce type de matériel afin d'obtenir un résultat de bonne qualité.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : comme vous le savez tous, à partir du 1^{er} janvier 2016, nous allons entrer dans une autre communauté de 400.000 habitants, fusionnant six EPCI. La CAMY étant en train de liquider les fonds de concours, c'est pour cela que nous avons pu en bénéficier à nouveau. Ce sera donc la quatrième fois que nous bénéficions d'un fonds de concours au niveau de la CAMY. Sur 11.427 €, nous sommes financés à 50 %. Et cela a déjà été accepté en Conférence des Maires de lundi dernier.

Madame GROLLEAU demande : comme vous le notez, effectivement cela va rendre service à certaines associations. À ce propos, cela veut-il dire que la commune prêtera, ou louera, le matériel aux associations, et qui s'occupera de la mise en place, du fonctionnement, pour éviter qu'il y ait des problèmes ?

Monsieur LEMAIRE répond : le vidéoprojecteur sera installé en permanence comme celui se trouvant ici dans la salle du conseil.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Il sera donc continuellement branché et les associations, qui en feront la demande, pourront y accéder.

Monsieur LEMAIRE répond : il n'y a pas de raison qu'elles ne puissent pas en bénéficier.

Madame GROLLEAU poursuit : c'était une question justement pour savoir si vous comptiez louer, puisqu'actuellement certaines associations doivent louer le matériel, ou si la mairie comptait prêter gracieusement aux associations.

Monsieur LEMAIRE répond : nous prêterons aux associations gracieusement comme nous prêtons la salle actuellement.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Merci.

Madame DELPEUCH dit : je voulais juste faire une petite remarque. Notre adhésion à la CAMY était très controversée, par vous-même et par beaucoup d'autres. Je peux noter aujourd'hui où nous allons effectivement passer dans une autre dimension, que l'on soit d'accord ou pas d'ailleurs, que notre vie avec la CAMY, au sein de la CAMY, a été une vie positive. Nous le voyons encore aujourd'hui : être à la CAMY ne nous a apporté que du bien et que du bien aux gargenvillois.

Monsieur MAILLARD ajoute : la seule chose qui n'a pas été positive, c'est la facture d'eau qui a été beaucoup augmentée quand même.

Madame DELPEUCH répond : je crois que dans tous les cas, cela aurait été ainsi puisque quand on connaît bien, et cela a été le cas pendant des années, le travail qu'il y avait à faire et qui a d'ailleurs été fait au maximum sur le service de l'eau avec un retard qui était phénoménal, cela était évident. Il faut que le budget de l'eau soit à l'équilibre. Et nous avons même fait des travaux sur le budget de la ville. Je me souviens de 2010 ou de 2007 où la DDASS nous a mis en demeure de faire un certain nombre de travaux. Monsieur LEMAIRE s'en souvient certainement aussi. Nous avons été obligés de faire énormément de choses, y compris des choses sur le budget de la ville, comme de refaire tous les réservoirs des châteaux d'eau, etc. À un moment donné effectivement, quand les choses ne sont pas faites régulièrement, au fil du temps, au bout de 30 / 40 ans, on sait qu'on doit le faire. Et à mon avis, il y a encore un énorme travail, et j'ai déjà entendu Monsieur Jean LEMAIRE dire que ce n'est pas forcément un beau cadeau que nous avons fait à la CAMY, nos installations d'eau et d'assainissement étaient dans un état dont nous n'avions pas à être vraiment fiers.

Monsieur LEMAIRE dit : non, puisque cette année vont être investis, au niveau de l'assainissement et de l'eau, par la CAMY puis la future communauté, 450.000 € encore sur le réseau.

Madame DELPEUCH ajoute : oui, nous étions très en retard. Donc à un moment donné, il faut que ce soit l'équilibre.

Monsieur LEMAIRE poursuit : pour en revenir à ce que vous disiez Madame DELPEUCH, effectivement je n'ai jamais caché que j'étais contre d'adhérer à la CAMY, et je m'en étais expliqué à l'époque avec le Président BRAYE. Après, cela restait ma position du moment. Aujourd'hui, nous étions dedans, il faut évoluer avec. Effectivement, Gargenville en a bien profité puisque nous avons bénéficié de deux fonds de concours de 100.000 € chacun, cela fait 200.000 € + celui d'aujourd'hui + celui que nous avons eu pour l'École de Musique et de Danse de 4.000 € la dernière fois. À un moment donné, il faut savoir tourner la page et puis avancer.

Madame DELPEUCH dit : pour le reste aussi.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve le projet et son financement prévisionnel ;
- décide de solliciter l'aide du fonds de concours de la CAMY ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune et la CAMY.

Délibération n° 15 F 92 : Vente de la Résidence Michon, rue Pierre André

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gargenville est propriétaire d'un parc immobilier important et vieillissant, nécessitant des coûts de fonctionnement et d'entretien qui deviennent trop importants dans un contexte économique de plus en plus difficile pour les communes.

C'est pour cette raison que la commune a décidé la vente de la Résidence Michon composée de 17 logements, sur une parcelle cadastrée section AM n° 4, située 12 rue Pierre André.

Monsieur le Maire indique que la commune a proposé, dans un premier temps, la vente de ces 17 logements à des bailleurs sociaux déjà présents sur le territoire, afin que celle-ci rentre dans le cadre de la loi SRU.

Cependant, les contraintes de conventionnement HLM de l'État (mise aux normes énergétique et baisse des loyers) ont obligé les bailleurs sociaux à proposer des offres bien en deçà du prix des Domaines s'élevant à 1.150.000 € assorti d'une marge de négociation de 15 %.

La commune s'est alors dirigée vers une vente à des investisseurs privés.

Après de nombreuses visites par l'intermédiaire d'agences immobilières, le choix s'est porté sur l'acquéreur le mieux disant et offrant le plus de garanties financières.

Il s'est engagé, non seulement à respecter l'ensemble des contrats de location existants, mais également à faire réaliser des travaux d'amélioration afin d'assurer aux locataires un logement moins énergivore et plus sécurisé (isolation, double vitrage et mise aux normes électriques).

Vu l'offre de l'acquéreur d'un montant de 905.000 €,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : cette opération a pris un peu de temps puisque j'avais commencé à contacter des bailleurs sociaux qui étaient la SOVAL, Mantes Habitat, etc. dès le mois de juin 2014. Et nous n'avons pu trouver un acquéreur qu'il y a quelques semaines, pour un prix de 905.000 €, sur une estimation des Domaines qui s'élève à 1.150.000 € et non pas à 1.345.000 € comme j'ai pu le lire.

Madame DELPEUCH dit : (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : sur le Bon Coin ? Mais le Bon Coin, ce n'est pas forcément quelque chose qui dit toute la vérité. Donc c'est un investisseur privé qui va acquérir le bien puisque les bailleurs sociaux que nous avons sollicités, et que nous voulions privilégier au départ, nous proposaient d'acquérir ce bien pour 300.000 €, estimation la plus chère que nous ayons eue. Les bailleurs sociaux doivent faire face à des contraintes pour obtenir des subventions de l'État, il faut que cela rentre dans des cases bien précises, et ils étaient obligés de faire aussi des travaux importants sur les logements pour pouvoir rentrer dans ces cases-là. C'est pour cela qu'ils ont un peu décliné la proposition d'achat et que nous nous sommes tournés vers des bailleurs privés. Au final, une dizaine de personnes est venue visiter. Nous en avons retenu trois et avons pris celle qui présentait les meilleures garanties, tant pour le paiement du prix qu'au niveau de l'emprunt qu'elle allait faire. Actuellement, quelques appartements se sont libérés que nous allons relouer à la demande du futur acquéreur puisqu'il souhaite qu'ils soient reloués dans les mêmes conditions que nous les louons aujourd'hui. Nous avons convenu avec lui aussi que, de toute façon, les appartements, au fur et à mesure qu'ils se libèreraient, seraient à nouveau occupés par des gargenvillois ayant fait des demandes de logements. Donc nous resterons en contact avec lui.

Monsieur PERRON dit : nous allons expliquer notre position concernant ce sujet. Nous sommes bien conscients du contexte. C'était plutôt une bonne démarche de vendre une partie du patrimoine qui était soit vieillissante, soit inutile ou inutilisée. Par contre, concernant ce bâtiment en particulier qui, je précise après calculs, a une rentabilité assez importante en terme de rendement de loyers - autour des 8 / 9 % bruts - ce qui est quand même exceptionnel dans le contexte actuel et ce qui fait une vente à 53.235 € par logement, en moyen parce que tous n'ont pas la même surface ni la même structure. Donc nous nous demandions s'il était bien judicieux de s'exonérer de cette rentabilité et de ces rentrées financières, et de ne pas continuer comme vous l'aviez commencé - nous étions pour au début - de se débarrasser des petits éléments inutiles répartis sur l'ensemble de la municipalité ; ce qui pourrait paraître plus judicieux plutôt que de se débarrasser d'un élément de cette taille et qui a une rentabilité beaucoup plus importante. C'est notre position. Nous sommes plutôt pour la démarche mais pas pour ce bâtiment en particulier alors qu'il est encore rentable malgré le fait que nous sommes conscients qu'il est vieillissant et qui date d'une vingtaine d'année, entre 20 et 30 ans je crois.

Monsieur LEMAIRE répond : ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui le montant des loyers que nous percevons est d'environ 80.000 €. J'ai arrondi un peu au-dessus donc ce n'est pas 95.000 € comme j'ai aussi pu le lire. Là-dessus, il y a à peu près entre 5.000 et 10.000 € à déduire qui sont faits tous les ans. Nous avons une taxe foncière sur cet immeuble-là de 7.301 €. Et il faut aussi déduire la part salaire de la personne qui gère les logements qui est estimée à 6.500 €. Aujourd'hui, certaines réflexions doivent être faites. Il a été estimé pour chaque logement que le coût des travaux pour les remettre aux normes, tant en chauffage qu'en isolation, etc., était à peu près de 10.000 € à dépenser. Ensuite vous avez l'extérieur où il faut aujourd'hui repeindre tous les volets. Il y a un certain nombre d'autres travaux à prévoir. Donc effectivement, il y a une certaine rentabilité sauf qu'à un moment donné, nous allons nous retrouver confrontés à engager un certain montant de travaux où nous allons annuler complètement le montant des loyers que nous allons percevoir pendant une année ou deux ans. Je ne conteste pas que c'était une rentrée d'argent qui arrive en fonctionnement. Après, cela reste aussi le bien peut-être le plus intéressant de notre patrimoine qui part en premier. D'autres le sont moins et seront sans doute plus difficiles à vendre. Toujours est-il que cette démarche que Gargenville fait n'est pas unique puisque d'autres maires le font aujourd'hui quand ils ont du patrimoine. Par exemple, le Maire de Poissy qui fait exactement la même démarche.

Monsieur PERRON dit : ce n'est pas la démarche que nous dénonçons.

Monsieur LEMAIRE poursuit : d'autres biens seront certainement vendus dans les années à venir en fonction de leur libération. Aujourd'hui, c'est celui-ci. C'est ce qui permettra, comme nous avons augmenté les impôts l'année dernière et que nous avons pris l'engagement de ne pas les ré-augmenter ni cette année, ni les années suivantes, de garder la tête hors de l'eau pour que nous puissions continuer à avoir les mêmes services et les mêmes avantages au profit des gargenvillois, et aussi que nous puissions avancer sur nos projets.

Madame GROLLEAU dit : j'ai simplement une remarque un peu personnelle, et je pense que je ne suis pas la seule à la partager. Vous mettez dans votre note de synthèse que nous sommes effectivement dans un contexte économique de plus en plus difficile pour les communes, donc vous vendez des biens de la commune. Et je vous avouerai que cela me fait mal du coup que ce soit accepté que nous dépensions 85.000 € pour poser un parapluie sur une Orangerie qui ne va pas du tout arranger le quotidien des gargenvillois.

Monsieur LEMAIRE répond : je prends votre remarque Madame GROLLEAU mais je veux dire, à un moment donné, chacun a sa libre façon de penser. Nous n'allons pas lancer un débat sur l'Orangerie. Moi j'ai toujours dit qu'aujourd'hui nous la mettons en sécurité, nous la mettons hors d'eau. Après, nous avons tout le temps pour pouvoir la restaurer intérieurement. Si cela prend dix ans, cela prendra dix ans, si cela prend plus, cela prendra plus. Et si nous ne pouvons pas investir d'argent une année, nous n'investirons pas d'argent une année dans l'Orangerie. Le principal c'est que la toiture soit faite.

Après, cela pourra prendre le temps que cela voudra. Cela ne sera pas ma priorité. Simplement, je trouve que c'était un patrimoine important de la commune. Il y a d'autres patrimoines que nous avons laissés partir. À un moment donné, nous avons laissé partir la maison de Raoul Pugno qui est aujourd'hui démolie et depuis très longtemps. Après, je rencontre des gargenvillois qui me disent qu'effectivement c'est une erreur d'avoir acheté l'Orangerie. J'en rencontre autant qui me disent que nous avons bien fait d'acheter l'Orangerie. C'est pour cela que vous avez vu que le conseil municipal est un petit peu partagé. Le partage que vous avez du conseil ce soir, c'est un peu le reflet de la population aujourd'hui de Gargenville. Après, vous pourrez me juger au moment voulu quand l'Orangerie sera totalement réalisée, ce n'est peut-être pas moi qui la finirai dans ce mandat-là. Ce sera peut-être le mandat suivant. Si c'est moi, je continuerai. Si ce n'est pas moi, le prochain maire fera ce que bon lui semblera. Dans tous les cas, j'aurai au moins ma conscience pour moi d'avoir protégé un patrimoine gargenvillois comme beaucoup d'anciens me l'ont dit. Et moi qui suis gargenvillois de naissance, je pense que c'est un petit peu de mon patrimoine que je défends.

Madame GROLLEAU ajoute : je veux aussi insister sur le fait que je ne suis pas du tout gargenvilloise de naissance, mais ce n'est pas pour cela que je n'aime pas ma ville. Parce que vous insistez beaucoup de fois sur le fait que vous vous aimez votre ville. Vous êtes né à Gargenville moi non, mais j'aime ma ville quand même.

Monsieur LEMAIRE répond : je ne peux pas vous dire le contraire, c'est comme cela.

Madame GROLLEAU poursuit : oui, mais on n'aime pas plus sa ville parce qu'on y est né ou parce qu'on n'y est pas né. Après, nous ne rencontrons peut-être pas les mêmes gargenvillois effectivement, puisque moi j'ai plus de contre l'Orangerie que de pour. Je voulais surtout insister sur le fait que nous sommes dans un contexte, nous l'avons déjà dit, qui est difficile et vous faites des achats qui ne nous semblent pas du tout adaptés à ce contexte.

Monsieur LEMAIRE répond : si l'Orangerie avait pu venir dans quatre ou cinq ans, cela aurait été très bien. Le problème c'est qu'elle est arrivée tout de suite. Il fallait se poser la question tout de suite et pas une fois que tout serait par terre.

Monsieur PERRON dit : je reviens sur la partie technique. Est-ce que dans les clauses de vente, concernant cet investisseur, il y a une clause qui lui interdit de faire une vente à la découpe sur un certain délai. Parce qu'avec un tarif d'achat moyen de 53.000 €, sur une vente à la découpe dans les deux prochaines années, il peut faire une très très belle plus-value au détriment de la commune ?

Monsieur LEMAIRE répond : il n'y aura pas de clause parce que nous ne pouvons pas mettre ce genre de clause dans l'acte de vente et l'interdire de disposer de son bien une fois qu'il est propriétaire. Après, la vente à la découpe, je ne pense pas que ce soit sa priorité puisqu'il fait un investissement patrimonial. Il est déjà propriétaire d'un bien sur la commune.

Monsieur PERRON dit : c'est mon voisin.

Monsieur LEMAIRE ajoute : pour pouvoir vendre à la découpe, c'est un peu compliqué parce que vous savez que les locataires bénéficient d'un droit de préemption sur chaque lot vendu, et cela prend quasiment entre deux et trois ans. Je ne pense pas que ce soit son objectif. Le problème, Monsieur PERRON, c'est que vous savez tout comme moi, quand vous évaluez un bien, plus il est important, plus sa valeur va diminuer. Si vous vendiez un appartement seul de cette surface-là, comme vous l'indiquez, vous seriez peut-être arrivés à un prix de 100.000 ou 120.000 €. Là vous en vendez 17 dans un seul bloc ; effectivement la valeur est moindre. L'estimation des Domaines est là pour le démontrer.

Monsieur PERRON poursuit : ma réflexion était de ne pas laisser les bénéficiaires d'une opération à une personne en tant qu'individuel plutôt que la commune aurait pu le faire.

Monsieur LEMAIRE répond : après, il peut toujours vendre à la découpe. Aujourd'hui, la seule chose qu'il ne puisse pas faire, c'est revendre le bien en tant que tel, ou vendre les appartements en tant que tels ; puisque vous savez qu'il ne peut pas donner congé aux locataires, sauf si c'est pour vendre le bien effectivement, ou le vendre à un de ses descendants ou ascendants, ou l'occuper lui-même. Cela va limiter ses problèmes parce qu'il peut le faire sur un, mais il ne peut pas le faire sur 17. Il ne peut pas habiter les 17 appartements à la fois, à moins que ce soit une très grande famille.

Madame DELPEUCH dit : juste une petite part de nos réflexions autour de ce sujet : quand nous regardons la liste de tous les biens communaux, de tous ces appartements ou petites maisons, c'est vrai que le premier intérêt qu'il y avait, éventuellement, à se dessaisir de celui-là, était de faire en sorte que les 17 logements soient comptabilisés dans notre quota de logement social puisqu'ils en ont, en gros, toutes les caractéristiques, et les personnes qui y sont et les loyers aussi.

Monsieur LEMAIRE répond : sauf que cela ne l'a pas été.

Madame DELPEUCH poursuit : nous, nous savons très bien que nous avons envisagé les choses uniquement dans la mesure où cela aurait été ainsi. Nous aurions changé d'avis s'il n'y avait pas moyen de les comptabiliser dans le quota de logements sociaux. Parce que 17 logements sociaux de plus, couvriraient 51 logements non sociaux face à l'exigence des 25 %. Regardez ce que cela donne au niveau du quota, au niveau des logements autres. Nous pensons aussi, au regard de toutes ces habitations, que beaucoup d'entre elles sont des petits pavillons et il était peut-être intéressant de les proposer aux locataires. Certains des locataires sont peut-être intéressés pour acheter ces pavillons qui sont aussi une charge très importante pour la commune, pratiquement plus que la Résidence Michon en termes de rentabilité et de frais à prévoir.

Monsieur LEMAIRE répond : vous savez bien que c'est un peu mon « dada », Madame DELPEUCH. Là-dessus, nous avons des réflexions actuellement, et sur tous les biens de Gargenville, et nous allons avancer. Après, il ne faut pas non plus aller trop vite parce que, comme je vous l'ai dit et je vous le répète aujourd'hui, le contexte économique des années à venir ne va pas être réjouissant. Donc il faut toujours garder une petite poire pour la soif parce que 2016 s'annonce avec une baisse des dotations encore plus importante que 2015, mais qui est encore moins que ce que nous aurons en 2017. Et 2018 sera certainement aussi une année, à mon avis, encore plus difficile que pourrait l'être 2017. Donc il faut que nous puissions avancer tous les ans avec quelque chose. Peut-être que nous arriverons, ou peut-être que nous n'arriverons pas à vendre du patrimoine immobilier. Si nous n'y arrivions pas, il faudrait que nous fassions des économies ailleurs. Il y a aussi des réflexions qui sont faites de ce côté-là. Nous serons peut-être obligés de supprimer certains services ou de rendre des services moins intéressants aux gargenvillois, peut-être augmenter aussi les prestations qui sont faites comme le font beaucoup de communes. Je ne me sens pas coupable d'avoir augmenté les impôts, 30 % des communes des Yvelines l'ont fait en 2015. Et 100 % des communes l'auront fait avant 2017. Donc nous avons peut-être un peu anticipé cette éventualité-là, mais je pense que toutes les communes vont se retrouver dans des difficultés relativement plus ou moins importantes dans les années à venir. Je souhaite que nous gardions cet engagement. Nous avons fait un acte courageux en augmentant les impôts en 2015. Nous voulons que 2015 soit vraiment la seule année et qu'il n'y en aura pas d'autres derrière. Le fait de vendre la Résidence Michon, effectivement nous allons percevoir une seule fois les 905.000 €, mais au moins cela permettra de pouvoir conserver un bon delta de financement dans ce que nous proposons aujourd'hui aux gargenvillois, et de nous aider aussi au niveau de l'investissement dans nos projets. Il n'y a pas que l'Orangerie, rassurez-vous.

Madame DELPEUCH ajoute : c'était juste pour appuyer ce que disait Yann. Quitte à vendre, il y avait certainement des biens à proposer à leurs locataires qui avaient une moindre rentabilité et qui appelleront beaucoup plus d'opérations de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

- décide la vente, au profit de cette personne, des 17 logements composant la Résidence Michon située 12 rue Pierre André, pour un montant de 905.000 €,
- approuve la sortie de l'actif de ce bien de l'inventaire de la ville (n° 91004 et 95010),
- indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, la promesse de vente puis l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Délibération n° 15 F 93 : Remboursement de la participation financière pour le branchement d'eaux usées aux habitants de l'avenue Jean Jaurès coté Seine

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE explique : à une certaine époque, le tout-à-l'égout a été mis sur la rue Jean Jaurès, comme il a été mis sur de nombreuses rues à Gargenville puisque cela n'existait pas. À l'époque, quand un tout-à-l'égout était installé sur une voie, les riverains avaient la possibilité de pouvoir se raccorder dans les deux ans, et ce, à titre gratuit puisqu'il n'y avait pas de redevance à payer. Pour la rue Jean Jaurès, cela a été un peu particulier puisque seuls les propriétaires du haut ont pu se raccorder au tout-à-l'égout. Pour ceux qui faisaient partie du bas de la rue Jean Jaurès, on leur a toujours dit à l'époque, et de Monsieur SAMITIER et des maires successifs, qu'il y aurait une possibilité de se raccorder sur le chemin du Halage en créant un réseau avec une pompe de relevage. On les a laissés dans cette expectative et des pétitions ont même été signées pour savoir quand aurait lieu cette installation. Quand nous sommes passés à la CAMY, la CAMY a dit qu'il était hors de question qu'il y ait une installation faite sur le chemin du Halage pour des raisons techniques, d'inondation, etc. et d'érosion éventuellement de la berge. Cela a donc été complètement abandonné. De ce fait, je pense que les riverains qui pouvaient se raccorder à l'époque, mais qui ne l'ont pas fait, ont été un petit peu lésés sur cette façon de faire. C'est pour cela que j'ai reçu un des propriétaires qui a sollicité éventuellement une participation financière sur le raccordement fait sur la voie publique et qui s'élève aujourd'hui à 1.395 € HT. Nous en avons parlé en commission des finances qui a émis un avis défavorable dans sa quasi majorité. J'en ai reparlé avec mon bureau municipal et nous avons décidé de passer cette question quand même au conseil. Sauf qu'après réflexion, nous vous proposons, plutôt que de rembourser la totalité, un remboursement partiel à hauteur de 700 €. Cela doit concerner neuf propriétaires si ceux-ci faisaient le tout-à-l'égout ; ce qui n'est pas non plus une évidence pour certains puisqu'ils ont quand même une tranchée énorme à réaliser avec un dénivelé assez important à prévoir ou une pompe de relevage très importante. Il y a donc un coût forcément très élevé.

Monsieur PERRON demande : vous dites que c'est au choix du propriétaire de se raccorder ou pas, mais je ne crois pas finalement. C'est une obligation réglementaire. Peu importe leur volonté, à un moment ou à un autre, ils vont être obligés.

Monsieur LEMAIRE dit : sauf à avoir un assainissement individuel qui corresponde aux normes.

Monsieur PERRON répond : aux normes actuelles, individuel ou semi-collectif.

Monsieur LEMAIRE ajoute : ce que tous les propriétaires de la rue Jean Jaurès n'ont pas.

Madame DELPEUCH dit : (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : pas tous, c'est ce que je dis. Parce que certains attendaient que ce raccordement puisse se faire sur le chemin du Halage.

Monsieur PERRON ajoute : nous parlons de la rue Jean Jaurès, mais est-ce que cela ne peut pas faire jurisprudence sur l'ensemble des assainissements non raccordés sur l'assainissement communal ? Cela risque de générer une demande de la part de tous ceux qui ne sont pas encore raccordés.

Monsieur LEMAIRE répond : à mon sens, cela ne peut pas faire jurisprudence parce que ce cas-là est unique.

Monsieur PERRON dit : il est particulier, j'entends bien.

Monsieur LEMAIRE ajoute : on l'a proposé nulle part ailleurs dans Gargenville. Tout le monde peut se raccorder au tout-à-l'égout. Il n'y a que ce cas-là où on leur avait laissé entendre qu'ils pourraient un jour se raccorder sur le chemin du Halage.

Monsieur PERRON poursuit : mais ils ne pouvaient pas ignorer que ce serait une obligation, à un moment donné, et que la spécificité de leur logement, en contrebas du réseau d'égout, les obligerait à un moment ou à un autre de réaliser les travaux. Dans tous les cas, de se raccorder, même au chemin du Halage, cela aurait nécessité des travaux.

Monsieur LEMAIRE répond : oui Monsieur PERRON, mais je pense qu'à l'époque il aurait fallu leur dire de se raccorder sur la rue Jean Jaurès avec une pompe de relevage, etc. Comme les propriétaires qui l'ont fait aujourd'hui. Le problème c'est que, sur le tout-à-l'égout de la rue Jean Jaurès, le point de raccordement n'est même pas prévu. Quand vous faites un tout-à-l'égout, pour chaque pavillon vous prévoyez une attente. Et là, sur cette partie-là de la rue Jean Jaurès - et cela a été décelé par la CAMY - il n'y a aucun tuyau d'attente pour pouvoir raccorder les riverains.

Monsieur PERRON demande : et pour ceux qui ont réalisé les travaux sans avoir à réclamer une participation de la commune ces dernières années, il doit y en avoir j'imagine, peuvent-ils réclamer aussi une participation financière ?

Monsieur LEMAIRE s'étonne : sur la rue Jean Jaurès, il y en a qui l'ont fait ?

Madame DELPEUCH répond : sur l'avenue Jean Jaurès, au 37bis, la personne s'est raccordée en 2013. Effectivement, le propriétaire précédent me disait très bien qu'il n'était pas raccordé et qu'il avait une fosse, non conforme d'ailleurs. Il a vendu et la personne qui a acheté s'est raccordée il y a très peu de temps, en 2013 ou même peut-être début 2014. Sur les états qu'il y avait quand nous avons créé le SPANC (Service Pour les Assainissements Non Conformés), de mémoire, il y avait entre 55 et 60 pavillons non raccordés sur Gargenville. Il y en a dans l'avenue Lucie Desnos, rue Casanova dont une personne qui s'est raccordée à l'assainissement en 2012 et qui a payé son raccordement. Effectivement, il y avait deux ans pour le faire, mais c'était il y a 45 ans. Avenue Jean Jaurès, c'était il y a 45 ans et on avait deux ans pour le faire.

Monsieur LEMAIRE dit : même encore aujourd'hui, quand il y a un tout-à-l'égout qui est fait, vous avez toujours deux ans pour vous raccorder, c'est le texte de loi.

Madame DELPEUCH répond : les deux ans sont quand même passés depuis un bon moment.

Monsieur LEMAIRE poursuit : oui, mais sur les autres rues que vous citez, il n'y avait pas cette spécificité où on leur avait dit qu'ils auraient peut-être un jour...

Madame DELPEUCH ajoute : sauf que les études techniques n'ont jamais abouti. Et les personnes n'ont jamais eu une promesse ou un écrit qui leur dise. Et plus les normes avançaient, notamment les normes européennes avec la protection des fleuves, plus on a vu que les possibilités de passer des canalisations, qu'elles soient de refoulement ou de collecte, en bord de Seine sur un chemin de Halage allaient être impossibles. C'est une question de normes européennes, etc. En 45 ans, les choses ont bougé, même en 10 ans. Pendant 10 ans, j'ai entendu parler de ce problème, avec des bureaux d'études qui se sont succédé et qui ont proposé des choses, qui revenaient en arrière. Une fois il y avait une station de relevage sous les ponts, une fois il n'y en avait plus. Il y avait quand même une très grande difficulté technique à lever jusqu'au moment où la CAMY a dit « de toute façon, les normes européennes ne permettent pas le passage de canalisations en bord de fleuve ». On a 2 ans pour se brancher et c'était il y a 45 ans, c'est cela qui trouble. Je pense que des propriétaires vont bouger derrière. Les personnes qui se sont branchées rue Casanova en 2012, la personne avenue Jean Jaurès qui était pourtant dans le haut...

Monsieur LEMAIRE répond : rue Danielle Casanova, il n'y avait pas d'alternative ; il y avait un seul réseau qui était installé. On ne leur a pas dit qu'on allait leur faire un autre réseau rue Casanova pour qu'ils puissent mieux se raccorder. C'est cela que je veux que vous saisissiez bien. C'est que rue Jean Jaurès, on l'a bien précisé à ces personnes-là du temps de Monsieur SAMITIER notamment, et j'étais quand même présent à ce moment-là, on leur a bien dit que cette possibilité serait étudiée et qu'elles pourraient un jour se raccorder. Effectivement, je partage tout à fait votre point de vue en disant que les études qui ont été apportées n'ont pas permis ce raccordement et aujourd'hui, qui plus est, avec les nouvelles normes, etc.

Madame DELPEUCH dit : c'est un gros souci d'équité par rapport à toutes les personnes qui ne sont pas branchées, par rapport à tous les nouveaux qui se branchent, etc. Je trouve effectivement quand on a une installation non conforme et qu'on la garde aussi longtemps... Moi je fais abstraction des personnes, mais je me dis que c'est une question d'équité, ne serait-ce que pour les personnes qui se sont branchées récemment. Mon voisin s'est branché il y a un an ou moins d'un an, j'ai vu les travaux, parce que la maison s'était vendue avec une installation non conforme. Il y a des personnes qui, face à la possibilité de se brancher, ne l'ont pas fait pour des raisons financières à l'époque, ou parce qu'elles se disaient qu'elles avaient une fosse septique qui fonctionnait. À l'époque, la conformité des fosses septiques était très peu exigeante. C'est une question d'équité. Parce que là, il y avait entre 55 et 60 cas ; avec Romain c'est à peu près le souvenir que nous avons. Est-ce que pour tous les cas, nous allons avoir la même position ?

Monsieur LEMAIRE répond : ah non. Moi je n'ai pas la même position. Je ne l'ai que pour la rue Jean Jaurès parce qu'il y avait cette particularité. Pour les autres, il n'y avait pas cette particularité.

Monsieur PERRON demande : je voulais savoir combien de cas sont concernés justement sur la rue Jean Jaurès ?

Monsieur LEMAIRE répond : à peine 10. Je vais passer la parole à Pascal, il habite rue Jean Jaurès.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : si j'en crois ce que dit Madame DELPEUCH aujourd'hui, il doit rester à peu près 6 personnes qui ne sont pas raccordées sur l'avenue Jean Jaurès, et qui pour l'instant ne le font pas, comme moi puisque je fais partie des personnes qui ne le font pas pour le moment. Ceci dit, ce n'est pas parce que je vais voter pour, que j'ai l'intention de le faire. Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de le faire donc je n'ai aucun avantage à en tirer. Vous comparez des raccordements dans certaines maisons qui sont peut-être moins onéreux à effectuer, parce que là nous parlons quand même de 15.000 € dans certains cas, parfois même plus. Nous proposons une participation à 700 €. Si nous faisons le ratio, ce n'est quand même pas quelque chose de démesuré. Historiquement, je vais revenir un peu sur le sujet. Moi j'habite dans l'avenue Jean Jaurès depuis 2000. Lorsque je suis arrivé, je suis venu en mairie pour me renseigner justement sur ce problème d'assainissement et de raccordement. Et à l'époque, on m'a clairement dit que des travaux seraient effectués sur le chemin de halage, qu'ensuite on serait raccordé via une pompe en bout de tuyau sur la station d'épuration. Le temps est passé par là : 2003, 2004, 2005. Je suis revenu en mairie. À cette époque, d'ailleurs, vous étiez Maire. J'ai rencontré un de vos adjoints qui m'a également affirmé que cela se ferait. J'ai attendu au même titre que certains de mes voisins. Nous n'avons eu aucune nouvelle de la part de la mairie, aucune nouvelle de la part de qui que ce soit. Alors soit, c'était peut-être impossible de le faire, mais la moindre des choses était de communiquer avec les habitants, d'autant plus ceux qui étaient venus vous rencontrer ; ce qui n'a pas été fait. Donc comment voulez-vous que l'on sache ce qu'on doit faire à partir du moment où nous sommes dans l'expectative de savoir quelle action on doit mener. Aujourd'hui, la problématique principale pour moi elle est là : il n'y a eu aucune communication sur le sujet. La mairie savait que cela ne se ferait pas, la CAMY savait que cela ne se ferait pas. En aucun cas je n'ai eu un courrier dans ma boîte à lettres disant que cela ne se ferait pas. Je pense qu'il y a quelque part aussi une faute de la municipalité, de la communauté d'agglomération et, à ce titre, je pense que nous pouvons participer à hauteur de ces 700 € ; cela ne va pas nous ruiner. C'est un geste qui me semble normal sachant qu'il y a eu un gros problème de communication sur le sujet. Après, on pourra dire ce que l'on voudra, les gens qui se raccordent au tout-à-l'égout le font en toute autonomie financière, ne demandent rien. Mais je reviens sur ce que j'ai dit précédemment : cela coûte peut-être beaucoup moins cher dans certains cas, mais 15.000 € à sortir, ce n'est pas rien. Vous l'avez fait, tant mieux pour vous. Mais ce n'est pas anodin sur un budget.

Monsieur PERRON ajoute : j'avais une question fiscale. Est-ce que cela oblige la levée de la taxe d'assainissement de se raccorder sur le réseau ? Est-ce que cela est uniquement pour le raccordement des pavillons neufs ?

Monsieur LEMAIRE demande : pour les 1.395 € ?

Monsieur PERRON poursuit : non, cela je sais que c'est une participation pour les travaux. Mais quand on se raccorde à un réseau d'assainissement, il y a une taxe d'assainissement.

Monsieur LEMAIRE répond : là, ils vont la payer la redevance. Ils n'en sont pas exonérés.

Monsieur PERRON dit : pas sur leur facture d'eau. Mais est-ce qu'il y a une taxe d'assainissement, lors d'un nouveau raccordement, qui est demandée ?

Monsieur LEMAIRE répond : cela concerne la CAMY. Je ne sais pas s'ils en ont fixé une. À ma connaissance, je ne sais pas. Mais s'il y a une redevance fixée par la CAMY sur un raccordement au réseau, ils la paieront. Là, c'est simplement la participation aux travaux sur voirie.

Monsieur PERRON dit : j'ai bien compris.

Madame GROLLEAU dit : juste une petite remarque : quand on vote les subventions pour les associations, vous demandez à toutes les personnes faisant partie des bureaux associatifs de partir. Or là, je viens d'apprendre, car je ne savais pas, que Monsieur BERTHET-BONDET habite dans la rue et que ce serait quelque chose qui le concernerait. Donc je ne comprends pas qu'il puisse participer aux débats et voter.

Monsieur BERTHET-BONDET demande : vous voulez que je sorte ?

Madame GROLLEAU répond : maintenant que vous avez participé aux débats, c'est un peu tard.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : je peux sortir, nous n'avons pas encore voté. S'il n'y a que cela pour vous contenter, je peux le faire ; il n'y a aucun problème.

Madame GROLLEAU ajoute : pour les associations, les personnes qui font partie des bureaux ne peuvent pas participer aux débats, et là vous avez participé aux débats.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous n'allons pas épiloguer pendant 15 ans, je sors le temps que vous fassiez le vote. Je rentrerai après. Cela ne me pose aucun problème. S'il n'y a que cela pour vous contenter...

Madame GROLLEAU répond : oh non, il n'y a pas que cela.

Monsieur LEMAIRE dit : ne sors pas Pascal. Tu ne participes pas au vote et puis c'est tout. Mais est-ce que Madame DELPEUCH participe au vote ?

Madame GROLLEAU répond : elle n'est pas concernée, elle est déjà raccordée.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : excusez-moi d'avoir donné mon avis.

Madame GROLLEAU répond : vous êtes tout excusé.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : je vous en remercie. C'est bien aimable de votre part.

Monsieur LEMAIRE dit : bien, on a fini le débat, on passe au vote. Donc Monsieur BERTHET-BONDET ne participe pas au vote.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : et bien non. J'ai un peu l'habitude, entre la commission des finances et maintenant.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, mais ce n'est pas pareil.

Lors de la mise en place du tout à l'égout, les habitants pouvaient se raccorder gratuitement pendant deux ans.

Avenue Jean Jaurès, la municipalité avait indiqué aux habitants côté Seine qu'ils pourraient se raccorder, dans un second temps, par le chemin de Halage ; ce qui ne s'est jamais réalisé.

Suite à l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) au 1^{er} janvier 2013, la solution du chemin de Halage n'a plus été possible.

La CAMY autorise le branchement par l'avenue Jean Jaurès moyennant la somme de 1.395 € HT pour un branchement jusqu'à 200 mm de diamètre, d'une profondeur maximum de 2 m et d'une longueur maximum sous domaine public de 15 m.

Considérant que les habitants de l'avenue Jean Jaurès ne peuvent donc plus bénéficier de la gratuité qu'ils auraient pu avoir à l'époque,

Vu l'avis défavorable de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Vu l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Pascal BERTHET-BONDET, conseiller municipal intéressé à l'affaire faisant objet à la présente délibération, ne prend pas part au vote. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 26 pour ce vote.

Considérant la voix prépondérante de Monsieur le Maire, Président de séance, ayant voté Pour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 13 voix Pour, 13 voix Contre (Laurence LABAYLE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE, Sébastien FRIQUET, Gilda DAHMANI, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune abstention,

Monsieur LEMAIRE dit : nous sommes pile à 13 voix contre et 13 voix pour. La voix du Maire étant prépondérante, vous vous doutez bien, comme j'ai proposé, que je ne vais pas voter contre. Donc la délibération est acceptée.

Décide d'accorder le remboursement de 700 € pour le branchement d'eaux usées, aux habitants de l'avenue Jean Jaurès côté Seine. Cette demande sera étendue à l'ensemble des riverains de l'avenue Jean Jaurès côté Seine en faisant la demande.

Délibération n° 15 F 94 : Modification du guide des procédures d'achat de la commune de Gargenville
--

Rapporteur : Laurence LABAYLE

Vu le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, relevant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 15.000 € HT à 25.000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11H130 du 25 novembre 2011 votant le guide des procédures d'achat de la commune de Gargenville, modifiée par délibérations du Conseil Municipal n°12C42 du 9 mars 2012 et n° 14A09 du 7 février 2014,

À compter du 1^{er} octobre 2015, le seuil de 15.000 € HT en dessous duquel le pouvoir adjudicateur est dispensé de mesure de publicité et de mise en concurrence est officiellement rehaussé à 25.000 € HT.

Du fait de ce rehaussement, l'article 2 du guide de procédure d'achat de la commune de Gargenville est modifié comme suit :

- dépenses de 0 à 15.000 € HT :
 - obligation d'un devis détaillé minimum,
 - choix du fournisseur, du prestataire ou de l'entrepreneur proposé par le chef de service, validation administrative par le Directeur Général des Services et signature du bon de commande par le Maire-adjoint référent après visa du Maire.

- dépenses comprises entre 15.000 € et 30.000 € HT :
 - détail du besoin par le service gestionnaire,
 - consultation conçue et gérée par le service gestionnaire,
 - obligation d'effectuer trois demandes de devis détaillés et comparables,
 - négociation avec les entreprises,
 - choix du fournisseur, du prestataire ou de l'entrepreneur proposé par le chef de service, validation administrative par le Directeur Général des Services et signature du bon de commande par le Maire,
 - décision du Maire.

Monsieur LEMAIRE précise : c'est simplement parce que le seuil a été relevé.

Monsieur PERRON demande : réglementairement, c'est une démarche qui est autorisée et nous avons hésité à voter contre. Mais dans tous les cas, nous allons nous abstenir parce que, dans un souci de transparence et d'équité, les procédures d'appel d'offres paraissent souvent plus claires grâce à la commission d'appel d'offres, et permettent à l'ensemble de la commission de connaître les démarches d'achat et de pouvoir en faire le détail. Nous allons aussi nous abstenir parce que c'est une démarche qui paraît étrange.

Monsieur LEMAIRE dit : ce n'est pas nous qui relevons, c'est le décret du 17 septembre 2015. Donc nous ne faisons qu'appliquer la nouvelle réglementation éditée par le décret. Je n'invente rien.

Monsieur PERRON poursuit : était-ce une nécessité de changer cette règle ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, je pense puisque de toute façon, pour organiser les marchés, nous sommes obligés de passer par là.

Monsieur PERRON dit : pour organiser les marchés oui, mais relever le seuil à 25.000 € pour les procédures d'achat, ce n'était pas une obligation.

Monsieur LEMAIRE répond : cela permet un peu plus de souplesse quand même.

Monsieur PERRON dit : oui, cela accélère les procédures puisque cela passe par le bureau du Maire pour signature sans passer par la commission d'appel d'offres. C'est pour cela que nous allons nous abstenir.

Monsieur LEMAIRE répond : j'avais bien compris.

Madame DELPEUCH ajoute : c'est vrai que cela est réglementaire. Nous voyons au fil des ans d'ailleurs que, pendant 3 / 4 ans on baisse les plafonds, pendant 4 ou 5 ans on les remonte. Parce que quand on les baisse, tout le monde dit que cela est beaucoup trop bas et que c'est contraignant ; quand on les remonte les personnes s'aperçoivent que des offres sont traitées un petit peu à la légère, ou en tout cas où on admet pas mal de choses. Simplement une remarque : nous avons l'habitude pendant des années et des années de traiter en commission d'appel d'offres tout ce qui était en-dessous des plafonds aussi - et vous y participiez puisque vous y étiez invité - simplement pour que 8 personnes, 10 personnes soient là, même pour des offres qui soient en-dessous du plafond. D'abord parce que cela était intéressant. C'est tout un apprentissage aussi de l'analyse des offres, de ce qu'il y a dedans, de leur qualité, et des différents critères à analyser. Donc c'est simplement ce qui fera que nous nous abstiendrons parce que, plus le plafond monte, et moins on traite en collectif. Nous n'étions pas du tout obligés de le traiter en commission d'appel d'offres sauf que cela nous semblait être du partage d'information avec tous les conseillers municipaux qui étaient dans les commissions d'appel d'offres, et avec l'ensemble des élus.

Monsieur LEMAIRE répond : ceci dit, vous avez aussi toute la liberté de venir en mairie et de vérifier les marchés à chaque fois.

Madame DELPEUCH dit : oui, quand cela est fini, quand cela a été attribué. Cela ne sert plus à grand-chose. Ce n'est pas pédagogique.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : je veux quand même rebondir sur le fait que cela n'a pas été fait dans le but de travailler en autonomie. Cela a été fait dans le but de gagner en réactivité.

Madame DELPEUCH répond : nous sommes conscients de cela.

Monsieur BERTHET-BONDET poursuit : parce que parfois le temps nous pénalise. Et effectivement, comme vous le soulignez, il y aura peut-être moins d'échanges parce qu'il n'y aura pas les échanges avec les différents protagonistes, mais nous gagnerons en réactivité et c'est plutôt une bonne chose dans bien des cas. C'est à double tranchant en effet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Approuve les modifications apportées au guide des procédures d'achat de la commune.

Monsieur LEMAIRE dit : je reviens sur la question précédente, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, concernant le partage des voix et la voix du Président prépondérante. C'est l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Et c'est inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n° 15 F 95 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14F85 du 25 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article 36 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune,

Monsieur le Maire propose de modifier le 10^{ème} paragraphe de l'article 8 « Fonctionnement des commissions municipales », du chapitre II « Commissions et comités consultatifs » page 5 du règlement intérieur, comme suit :

Le paragraphe : « Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil. Il leur est adressé en même temps que la convocation au Conseil Municipal. » est remplacé par : « Le Maire, ou le rapporteur, informera le Conseil Municipal, lors de sa séance, de l'avis écrit émis par les commissions ».

Monsieur LEMAIRE explique : comme vous l'avez vu, chaque fois nous sommes obligés de réunir les commissions bien en amont du conseil municipal. Même quand trois commissions sont concernées, à chaque fois nous terminons par la commission des finances. Nous nous sommes aperçus, si nous voulons que la commission des finances puisse se faire dans un délai normal pour que nous puissions vous envoyer le rapport, qu'il fallait quasiment la faire quinze jours avant le conseil municipal. Cela pose des soucis parce que les services n'ont pas toujours tous les éléments en main pour pouvoir communiquer aux différentes commissions. Nous vous demandons donc cette souplesse. Effectivement, vous n'aurez plus les rapports au moment des convocations du conseil municipal, vous les aurez le jour du conseil municipal sur la table si vous voulez. Pour rappel, de toute façon les commissions qui se réunissent n'émettent que des avis et le conseil municipal peut toujours modifier sa position. Voilà, c'est plus de souplesse. Comme c'est toujours la commission des finances qui finit, cela permettra de pouvoir se réunir 3 ou 4 jours avant le conseil municipal pour donner son avis. Et ces avis, nous vous les communiquerons lors de la séance du conseil municipal.

Madame GROLLEAU dit : je vais vous expliquer pourquoi je vais voter contre. Je trouve cela très dommage parce qu'un rapport permet quand même d'avoir connaissance des débats qui se sont passés pendant les commissions, même si effectivement ce n'est qu'un avis et pas un vote. Et même si une personne parmi nous y assiste, par rapport à l'opposition, et qu'elle va rapporter ce qui s'y est dit, ce n'est pas la même chose que d'avoir un écrit. Et le fait que la commission des finances se réunisse en plus 3 ou 4 jours avant, pour discuter ensuite de ce qui s'est dit à la commission des finances, cela devient compliqué. Un écrit, c'est quand même mieux. On dit souvent « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Cela permet de connaître un peu la position de toutes les personnes présentes à la commission et de pouvoir plus clairement en discuter. Donc je trouve dommage, si cela est adopté, qu'il n'y ait plus de compte-rendu.

Monsieur LEMAIRE répond : Madame DELPEUCH me contredira si elle le veut, mais je pense que quand elle était Maire, il n'y avait pas de commissions qui se réunissaient, nous n'avions pas non plus de rapport lors des conseils municipaux.

Madame GROLLEAU dit : je ne sais pas, je n'y étais pas. Moi je vous parle de maintenant, là, la question que vous posez.

Monsieur LEMAIRE répond : je vous dis ce qui se passait aussi avant.

Madame GROLLEAU poursuit : oui, mais vous avez dit vous-même qu'il fallait savoir tourner la page il me semble tout à l'heure.

Monsieur LEMAIRE répond : je vais finir par ne plus rien dire parce que si à chaque fois je suis repris...

Madame GROLLEAU ajoute : non, mais je trouve dommage qu'il n'y ait plus d'écrit.

Monsieur LEMAIRE dit : mais il y aura toujours des écrits Madame GROLLEAU.

Madame GROLLEAU répond : oui, mais si nous en avons connaissance le jour du conseil municipal, nous allons nous coucher à 1h00 du matin.

Monsieur LEMAIRE poursuit : les commissions qui pourront se réunir avant que les convocations partent, vous les aurez dans votre convocation.

Madame GROLLEAU répond : là, vous dites bien qu'il n'y en aura plus, que vous donnerez juste l'avis. Vous voulez remplacer « informera le conseil municipal de l'avis émis par les commissions ». Vous supprimez tout ce qui a rapport au rapport justement. Dans la phrase, cela veut bien dire qu'il n'y aura plus de rapport écrit.

Monsieur LEMAIRE dit : mais non, il y aura toujours des rapports écrits. Cela ne change rien. Pour toutes les commissions qui se réunissent, un rapport est établi.

Madame GROLLEAU répond : ce n'est pas précisé dans votre phrase. Dans la phrase que vous voulez modifier, moi je comprends le fait que vous nous donnerez juste l'avis de la commission et que nous ne verrons plus le rapport écrit qu'il y a actuellement.

Monsieur LEMAIRE poursuit : quand on dit que le maire ou le rapporteur informera le conseil municipal lors de sa séance de l'avis émis par les commissions, c'est un avis écrit. Ce ne sera pas un avis verbal.

Madame GROLLEAU dit : à ce moment-là, est-ce qu'on peut rajouter « l'avis écrit » et avoir quand même un rapport. Mais l'avoir le jour du conseil municipal, je ne trouve pas que ce soit non plus très constructif.

Monsieur LEMAIRE répond : mais dans la mesure où nous pourrions vous l'envoyer, nous vous l'enverrons.

Madame GROLLEAU dit : même par mail, nous acceptons. Si c'est juste le fait d'imprimer et que cela coûte...

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous reparlerons en 2016 de la dématérialisation des conseils municipaux, si vous le voulez bien. Cela fera le sujet d'un conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 15 voix Pour, 12 voix Contre (Laurence LABAYLE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Sébastien FRIQUET, Gilda DAHMANI, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Approuve la modification du règlement intérieur ci-dessus exposée.

Délibération n° 15 F 96 : Modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique justifiant ouverture à urbanisation zone AU

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gargenville, approuvé le 12 décembre 2013, présente des dispositions qu'il convient de modifier, conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU dite du « Moulin à Vent », pour y implanter une zone d'activité économique et commerciale.

Les terrains classés dans cette zone sont situés le long de la Route Départementale 190, à l'entrée Est de la Ville, entre deux hypermarchés existants.

Ce projet d'urbanisation permettra, à terme, de répondre aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme dont notamment, soutenir et développer les activités économiques.

Dans un souci de maîtrise de consommation du foncier agricole et naturel, la loi ALUR, approuvée le 24 mars 2014, a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'obligation, en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone, de prendre une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet.

Dans ce cas, une procédure de modification du PLU avec une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, peut être utilisée puisque la modification envisagée a pour effet :

- 1) Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2) Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- 3) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De plus, l'article L.123-13 modifié par l'intermédiaire de la loi ALUR, voit le rajout de la disposition suivante :

- 4) « Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Monsieur le Maire indique également que la Commune va procéder à des adaptations mineures du règlement ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13.1 et suivants,

Considérant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, compte tenu de sa localisation proche des différentes infrastructures routières (départementale, autoroute), la faisabilité opérationnelle du projet d'une zone commerciale est facilitée par la proximité des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de gaz,

La superficie des terrains d'environ 5 hectares permettra l'aménagement commercial, l'aménagement paysager et la voirie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de projet de modification est notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et, le cas échéant, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que selon l'article L.121-4, à l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF), au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (CAMY), aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, et au Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Les mesures de publicité (article R.123-24 et R.123-25) :

La délibération d'approbation fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant une période d'un mois,
- d'un certificat d'affichage,
- de l'insertion dans un journal local diffusé dans le département, d'un avis au public.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il y a une zone appelée « Le Moulin à Vent » comprenant tous les terrains qui se trouvent dans le prolongement de Carrefour Market et du garage Citroën sur la RD 190. Nous avons le souci de pouvoir aménager cette zone pour une activité commerciale et artisanale. Et pour ce faire, comme nous sommes dans une zone AU du PLU, il nous faut procéder à sa modification et établir un cahier des charges de cette zone. Donc nous ne modifions pas le PLU, puisque c'était prévu dans le cadre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Nous allons simplement y apporter toute la réglementation de constructibilité de cette zone. C'est important de prendre la décision aujourd'hui puisque nous avons une deuxième question, un peu plus loin, où nous vous demandons de transférer la compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Je vous expliquerai le côté juridique de la chose tout à l'heure. Nous prendrons un cabinet d'études puisqu'avant c'était l'AUDAS qui réalisait nos modifications et nos révisions de PLU mais, malheureusement, l'AUDAS va disparaître au 31 décembre. Donc nous sommes obligés de solliciter un autre cabinet d'études pour pouvoir faire cette modification qui reste relativement simple puisqu'une fois que le cahier des charges est établi, il y a une enquête publique. Cela va durer 4 / 5 mois maximum.

Madame GROLLEAU demande : je voudrais comprendre. Vous voulez implanter une zone d'activité économique et commerciale, c'est cela ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame GROLLEAU poursuit : actuellement, est-ce qu'un projet comme cela est vraiment viable avec toutes les zones que nous avons par chez nous et qui ont du mal à se développer elles-mêmes ? Est-ce que vous avez déjà une idée de ce que vous voudriez vraiment y implanter ?

Monsieur LEMAIRE répond : ce n'est pas la commune qui procédera à l'aménagement. Ce sera un aménageur qui prendra en charge l'ensemble de la zone, qui l'aménagera et qui vendra des lots.

Madame GROLLEAU dit : donc la commune n'aura pas du tout son mot à dire ?

Monsieur LEMAIRE répond : la commune va avoir son mot à dire dans le choix des entreprises, etc. Mais le terrain sera vendu à l'aménageur qui rétrocédera des lots aux entreprises qui voudront s'installer.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : préalablement aux aménagements qui seront faits dans cette zone d'activité, nous ferons un communiqué sur le bulletin afin de faire participer les gargenvillois et de leur demander quels seraient les types de commerces qui les intéresseraient, qui manquent aujourd'hui sur la commune, de façon à avoir l'avis de tout le monde et surtout de ne pas travailler en autonomie. Parce que je suis sûr que nous avons des besoins que nous ne percevons pas forcément, nous tous autant que nous sommes ici. Donc c'est important de faire participer tous les gargenvillois sur le sujet. Et nous prendrons notre décision au terme de ce sondage.

Monsieur LEMAIRE ajoute : d'ores et déjà, nous savons qu'il y a une maison médicale qui veut s'installer, par exemple. Ce sont certains médecins de Gargenville qui veulent créer cette maison médicale parce qu'ils ont des bâtiments aujourd'hui non accessibles aux personnes frappées de handicaps, et qu'ils sont obligés de se mettre aux normes. Ils ont vu que de se mettre aux normes, cela leur coûterait très cher. Donc ils préfèrent s'associer pour faire une maison médicale avec des médecins généralistes, des spécialistes, etc. comme vous avez un peu à Épône-Mézières.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- décide de prescrire la modification du PLU,
- dit que, conformément à l'article L.123-13-1, la procédure de modification du PLU engagée sera notifiée aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique,
- décide d'afficher la présente délibération pendant un mois et d'insérer une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.

Délibération n° 15 F 97 : Acquisition d'une parcelle dans la ZAC des Hauts de Rangiport
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gargenville va construire un groupe scolaire composé de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires) sur l'îlot 1 dans la ZAC des Hauts de Rangiport.

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain, appartenant à l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), qui accueillera la future construction du groupe scolaire,

Considérant la surface de la parcelle fixée à 3.626 m² et un prix d'acquisition de 115 € le m², soit un montant de 416.990 €,

Considérant la contribution de l'EPAMSA, au titre de la Participation aux Équipements Publics (PEP), pour un montant de 172.040 €,

Considérant le montant restant dû par la commune, soit 244.950 €,

Monsieur LEMAIRE précise : il s'agit d'acquérir la parcelle qui va permettre de construire le groupe scolaire de 8 classes sur l'îlot 1 de la ZAC. Nous avons sollicité l'EPAMSA et avons enfin obtenu le prix de vente que nous réclamions depuis plus de 6 mois. Donc ce qui est écrit sur la délibération est un peu erroné puisque ce n'est pas une surface de 3.700 m², c'est une surface de 3.626 m² très précisément. Nous n'avons pas pu vous adresser la modification parce que nous l'avons reçue qu'en début d'après-midi. Ce qui nous fait un prix d'acquisition, à 115 € le m², de 416.990 €. Concernant l'EPAMSA, il participe aux équipements publics pour un montant de 172.040 € ; ce qui fait un montant restant dû par la commune, non plus de 250.010 €, mais de 244.950 €. C'est le prix que nous paierons pour l'acquisition de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre, et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à l'EPAMSA pour un montant de 244.950 € permettant la construction du futur groupe scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer dans un premier temps la promesse de vente puis l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.

Délibération n° 15 F 98 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de la Cité Henri Chausson

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-3, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 13F92 du 12 décembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Considérant la réflexion communale engagée pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur de la Cité Henri Chausson,

Considérant que l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre un partenariat avec l'EPFY pour conduire une politique foncière visant à permettre la réalisation de programmes d'habitat,

Considérant les modalités d'intervention de l'EPFY par des acquisitions amiables par prospection, en complément de l'exercice systématique du droit de préemption, sur le secteur opérationnel identifié, et l'engagement d'une procédure d'expropriation si nécessaire,

Considérant l'accompagnement de la commune par l'EPFY dans la procédure de consultation et dans le choix du ou des opérateurs qui réaliseront le projet,

Considérant que l'EPFY procédera ensuite à la vente des terrains aux opérateurs désignés par la commune,

Monsieur LEMAIRE explique : vous vous souvenez que la commune avait préempté un des pavillons mis en vente sur la rue Henri Chausson. L'objectif était que l'on puisse, à terme, lancer une réflexion sur cette zone et éventuellement créer un aménagement urbain à cet endroit-là. Nous avons sollicité l'Établissement Public Foncier des Yvelines, qui lui aussi va disparaître au 31 décembre pour devenir l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Cette convention est établie pour une première période de trois ans renouvelable. L'objectif est que l'EPFY puisse porter l'acquisition éventuellement des pavillons des propriétaires se trouvant dans la cité Henri Chausson, et ensuite de proposer un projet de construction à ce niveau-là. J'avais reçu, avant les vacances, les propriétaires de la rue Henri Chausson et il y avait eu un débat assez important. Depuis, certains ont cheminé par rapport à cette proposition ; certains sont aujourd'hui prêts à vendre, d'autres veulent attendre un peu plus longtemps. C'est l'objectif de la convention prévu avec l'EPFY : sur les trois ans, c'est un peu cette démarche qui va être faite de proposer d'acheter ou pas dans le délai qui sera convenu. De toute façon, ce sont des constructions qui n'interviendront pas avant six ans, voire plus. Ce n'est pas quelque chose dans l'immédiat. Cela fait suite à une réflexion que j'avais émise, sur laquelle Madame DELPEUCH avait été un peu d'accord, quand la rue Henri Chausson avait été faite puisque la rue Henri Chausson reste une des plus belles voies de Gargenville, j'avais dit cette phrase effectivement que « nous avons mis une rustine sur un pneu usé ».

Madame DELPEUCH dit : effectivement, cette voie a été refaite complètement à neuf dans un secteur où pas grand-chose n'est changé. Je voudrais surtout rappeler que, pendant toute l'élaboration du PLU, la commission qui a travaillé durant plus d'un an, un an et demi, s'était posée des questions par rapport à ce quartier-là, comme tous les autres quartiers de Gargenville. À cette époque, vous proposiez déjà que l'on prenne l'option d'un projet urbain sur ce secteur. La commission ne l'avait pas du tout entériné en disant : « le quartier de Rangiport est déjà un secteur important sur lequel il va se passer des choses jusqu'en 2020-2025. Il n'est peut-être pas opportun de mettre la charrue avant les bœufs et de prévoir déjà le renouvellement urbain sur ce quartier-là ». Donc nous ne l'avons pas souhaité dans le PLU car cela faisait trop par rapport à ce qui était déjà engagé. Je crois que nous gardons cette position. Quand on dit dans six ou sept ans, quand on lit l'exemplaire de convention que nous avons, vous voyez que pour ce qui est de projet de renouvellement urbain, on est à une densité exigée « pas de minimum ». Nous savons ce que cela veut dire, parce que des conventions comme celle-ci nous en avons déjà vues et nous avons déjà vu des quartiers se faire. On a 60 logements minimum pour ce qui est de l'interstice ; à quelques mètres carrés près, il y a 15.000 m² sur la Cité Henri Chausson. Si nous étions en interstice, ce qui n'est pas le cas, cela ferait déjà une centaine de logements. Cela fera plus quand on dit « pas de minimum » dans le renouvellement urbain, avec d'autant plus la crainte, du fait que l'EPFY devienne un Établissement Public Foncier d'Île-de-France, que les exigences soient encore accrues. C'est en tout cas ce qui se dit par rapport au fait que cet établissement public perde de la proximité.

Monsieur LEMAIRE répond : peut-être. Ce ne sont pas les conversations que nous avons avec l'EPFY aujourd'hui. Il n'est pas prévu de créer plus de 100 logements, nous sommes entre 60 et 75.

Madame DELPEUCH dit : ce n'est pas ce qui est dans la convention.

Monsieur LEMAIRE répond : après, cela reste une discussion avec l'EPFY que nous avons eue. De toute façon, ils sont obligés de se tenir aussi au règlement du PLU. Nous n'allons pas modifier le PLU pour faire les constructions. Donc ils seront bien obligés de s'en tenir au règlement du PLU de cette zone-là. Ils ne pourront pas faire plus qu'ils ne pourront.

Madame DELPEUCH ajoute : cela nous paraît beaucoup de choses à la fois. L'école sera trop petite déjà, avec 100 à 150 logements de plus là.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi dites-vous 150 logements, je viens de vous dire qu'il n'y aura pas 150 logements ?

Madame DELPEUCH répond : cela me rappelle des conversations, et des arguments croisés (rires).

- *Intervention d'une personne dans le public après accord de Monsieur LEMAIRE (hors micro).*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et 2 Abstentions (Laurence LABAYLE et Sébastien FRIQUET),

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines la convention ci-jointe et l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- délègue à l'EPFY le droit de préemption urbain d'une manière générale pour le secteur conventionné.

- *Perturbation de la personne du public continuant à s'exprimer (hors micro).*

Monsieur LEMAIRE, s'adressant à la personne du public, dit : *si vous voulez bien vous taire maintenant parce qu'en principe le public n'a pas le droit de parler pendant les séances du conseil.*

Délibération n° 15 F 99 : Renouvellement de la convention entre la Commune et la SAFER

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la délibération n° 14 F 97 en date du 25 septembre 2014 concernant la signature d'une convention entre la Commune de Gargenville et la SAFER,

Vu le courrier de la SAFER en date du 24 septembre dernier informant la Commune des nouvelles évolutions législatives de 2014 et 2015,

Le législateur a renforcé, dans le cadre de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus de l'informer des transferts de parts sociales et des donations.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des Communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Enfin, la loi pour la Croissance et l'Activité, dite loi MACRON, promulguée le 6 août 2015 et publiée au Journal Officiel n° 0181 le 7 août 2015, permet également à la SAFER, et ce grâce à une forte mobilisation des Maires franciliens, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention entre la Commune et la SAFER pour prendre en compte ces modifications.

Il est rappelé que le coût du dispositif pris en charge par la Commune, sur une base forfaitaire annuelle liée à sa démographie, reste inchangé à 900 € hors taxe.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : nous avons signé une précédente convention avec la SAFER qui était une convention de veille, pour le cas où des terrains seraient à vendre en zone agricole et que la commune pourrait être éventuellement intéressée, concernant principalement les terrains que pourraient acquérir les gens du voyage. La convention reste la même. Elle est simplement remise au goût du jour avec la nouvelle loi Macron précisant qu'un nouveau droit de préemption est institué, ainsi qu'un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 hectares. Il y a également la possibilité d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial. Ce sont les deux modifications prévues sur la convention avec la SAFER, le restant de la convention étant inchangé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de veille et d'interventions foncières, suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.

Délibération n° 15 F 100 : Rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)
--

Rapporteur : Alexandre KARAA

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel transmis par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78),

Monsieur le Maire précise que ce rapport permet de revenir sur l'ensemble des activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines de l'année 2014 et qu'il est à la disposition des membres du Conseil Municipal au siège du SEY 78 et des mairies des communes adhérentes.

Monsieur LEMAIRE dit : ce rapport est ici. Si vous voulez le consulter, il est à votre disposition ; vous pouvez venir le voir quand vous voulez en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport annuel établi par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines sur l'activité 2014 du syndicat.

Délibération n° 15 F 101 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014
--

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport, pour l'exercice 2014, est à la disposition du public, auprès du service technique. Il se compose d'une partie synthétique avec les éléments détaillés renvoyés en annexes. Il donne toutes les indications prévues par le décret précité et comporte les éléments relatifs à chaque service ou délégation, à savoir :

L'EAU POTABLE

Les délégations, les ressources, les volumes, le patrimoine, les contrôles qualité, le prix de l'eau, la redevance et les éléments financiers.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Les délégations, les ressources, les volumes, le patrimoine, les contrôles, le prix de l'eau, la redevance, les éléments financiers et la certification ISO 14001.

LES ANNEXES

- Les rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Les rapports des délégataires.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : dans les grandes lignes, le contrôle qualité de l'eau a fait l'objet de 10.750 analyses sur plus de 170 paramètres. Depuis huit ans, soit sur la période de 2006 à 2014, il y a eu une évolution considérable des branchements et compteurs avec développement de la radio-relève, c'est-à-dire ce que l'on a notamment sur Épône, etc. et que l'on commence également à avoir chez nous. Ce rapport fait également état d'une perte et d'un rendement qui représente 16,7 % du volume d'eau distribuée en 2014. Cela s'explique par différentes choses : les personnes qui tirent de l'eau sur les bouches d'incendie notamment, les différentes fuites que l'on a pu avoir sur la commune qui n'étaient pas faciles à détecter parce que cela fait un petit moment que les branchements plomb sur la commune ont commencé à être refaits. Du coup, la CAMY a sectorisé à l'aide de 18 vannes les branchements sur la commune, ce qui permet de détecter une fuite beaucoup plus facilement qu'auparavant. Voilà un peu les travaux qui ont été faits en termes d'investissement sur la commune. Il faut savoir que l'évolution de la redevance a été de 1,83 % pour 2014. Néanmoins, nous restons en deçà de beaucoup d'autres communes pour le prix de l'eau, même si cela nous paraît être une augmentation, comme tu le soulignais tout à l'heure Ludovic, assez importante. Donc souhaitons que nous continuions à rester, j'ai envie de dire, aussi bas.

Monsieur PERRON dit (hors micro).

Monsieur BERTHET-BONDET répond : oui, mais là on est en constante évolution.

Monsieur PERRON dit (hors micro).

Monsieur BERTHET-BONDET répond : de toute façon, c'est une certitude. Nous avons des normes qui sont de plus en plus draconiennes, nous sommes obligés de faire des travaux... Nous n'avons pas d'autre alternative.

Monsieur LEMAIRE ajoute : à ce sujet, la CAMY est aujourd'hui très heureuse parce que nous avons enfin pu installer un compteur à eau pour l'arrosage du stade.

Monsieur PERRON dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : ce ne sont plus des pertes puisque nous avons eu la facture et il y en a pour 45.000 €.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : d'où l'intérêt de l'arrosage automatique.

Monsieur KARAA ajoute : tout-à-fait. Sauf qu'en trois semaines, ils ont consommé plus de 600 m3.

Monsieur LEMAIRE dit : nous n'avons pas payé l'eau pendant des dizaines d'années pour le stade, donc là nous récupérons. Ce rapport reste à votre disposition ici en mairie. Il est assez épais. Vous avez toujours la possibilité de venir le consulter quand vous le souhaitez.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

Délibération n° 15 F 102 : Rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, reprises dans l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un rapport annuel doit être établi par le Président de l'Établissement public de Coopération Intercommunal.

Il précise que ce rapport, retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et accompagné des comptes administratifs suivants :

- compte administratif d'eau potable 2014,
- compte administratif d'assainissement 2014,
- compte administratif du budget principal 2014,
- compte administratif de la zone d'aménagement des Graviers 2014,

est à la disposition des membres du Conseil Municipal au siège de la CAMY et des mairies des communes membres.

Monsieur LEMAIRE dit : ce rapport est à votre disposition, je pense même que les délégués communautaires l'ont peut-être reçu ? Non. Il y a toujours la possibilité de venir le consulter. Nous pourrions vous ramener quelques exemplaires car il en reste encore quelques-uns.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2014 de la CAMY accompagnés des comptes administratifs.

Délibération n° 15 F 103 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAMY

Rapporteur : Laurence LABAYLE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2015 puis le 14 octobre 2015.

L'objectif était de fixer les attributions de compensation des 35 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) avant la grande intercommunalité.

L'attribution de compensation est consolidée en incluant : la dotation de solidarité communautaire, le service mutualisé dont bénéficiaient jusqu'à présent gratuitement les communes (droit des sols : actes d'urbanisme établis par la CAMY).

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : jusqu'à présent, nous avons une attribution de compensation de 1.544.764,53 €. A cette attribution de compensation, nous rajoutons la dotation de solidarité communautaire qui va s'élever à 30.026,12 €, et le paiement des actes d'urbanisme et permis de construire qui ont été évalués, par rapport aux années précédentes, à 15.500 €. Ce qui nous fait une attribution de compensation aujourd'hui qui va s'élever à 1.590.290,65 €. Sachant que ces sommes-là, nous les reversons d'une autre manière puisqu'à chaque fois qu'un gargenvillois dépose une déclaration préalable, un permis de construire ou une demande d'urbanisme, ce sont des coûts que nous payons à la CAMY maintenant, et qui ne sont pas remboursés par le pétitionnaire. Cela reste toujours une gratuité pour le pétitionnaire mais c'est la commune qui paye ce service. Ce n'est pas spécifique à la CAMY, c'est généralisé pour tous les actes sur tout le territoire. Cela nous permet, avant de passer dans la communauté urbaine, de pouvoir compenser - surtout pour le droit d'urbanisme - cette somme-là, et nous fait quasiment une opération blanche. Nous la recevons d'un côté mais nous la reversons de l'autre ; donc cela nous coûtera, en principe, très peu.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Délibération n° 15 F 104 : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAMY

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

En cet état, le législateur a ouvert aux communautés un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ALUR pour prendre volontairement cette compétence et prévu qu'à défaut de transfert volontaire, les communautés deviendraient, à l'expiration de ce délai et de plein droit, titulaires de cette compétence, sauf opposition dans les trois mois précédant le terme de ce délai d'au moins 25 % de leurs communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Ceci posé, il faut alors indiquer que l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme impose la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité et donc de retour au règlement national d'urbanisme, étant toutefois précisé que l'engagement d'une procédure de révision d'un PLU avant la fin de l'année 2015 autorise une transformation jusqu'au 24 mars 2017.

Par ailleurs, l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme fixe un délai d'un an pour mettre en compatibilité les PLU avec les schémas de cohérence territoriale ou les schémas de secteur.

Et le troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose une « grenellisation » des PLU avant le 1^{er} janvier 2017.

Cela étant, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venu ouvrir une possibilité de déroger aux délais prévus par les trois dispositions susvisées sous trois conditions :

- L'EPCI compétent en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu doit engager une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUI doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », afin qu'elle puisse engager une procédure d'élaboration d'un PLUI avant la fin de l'année et bénéficier ainsi, le cas échéant, des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-1545.

C'est ainsi que par une délibération n° 2015-145 du 14 octobre 2015 notifiée au Maire de la commune le 23 octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

En outre, le transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre nécessite qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la commune. À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet des Yvelines qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert de compétence à l'intercommunalité et de procéder à la modification des statuts de la Communauté.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'approuver le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le III de l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté n° 2015-145 du 14 octobre 2015 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de la modification statutaire en découlant,

Monsieur LEMAIRE dit : dans le cas présent, comme dans le cadre de la future communauté urbaine ou communauté d'agglomération, il y aura transfert des PLU pour les transformer en Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Il fallait que la compétence puisse être transférée à la CAMY pour que nous puissions avoir un peu plus de délais pour pouvoir faire nos modifications et nos révisions. Si cela n'avait pas été le cas, la communauté urbaine devait le faire dans un délai très court puisqu'il fallait que cela soit fait avant le 27 mars 2017. Alors que là, le fait de transférer la compétence PLU à la CAMY, cela donne de l'aisance pour un bon nombre de communes, pas spécialement pour nous parce que nous n'avons qu'une simple modification, mais beaucoup de communes membres de la CAMY sont en train de transformer leur plan d'occupation des sols en PLU, de faire des révisions lourdes et modifier sensiblement leur PLU avec modification de leur PADD. Donc il fallait qu'elles puissent avoir du temps pour le faire et le réaliser. En faisant ce choix de transfert de compétence, cela donne un délai supplémentaire puisque nous allons jusqu'au 31 décembre 2019. La CAMY va se substituer aux communes pour la finalisation des PLU en cours d'élaboration. Et au 1^{er} janvier 2016, la CU achèvera les procédures engagées.

Monsieur PERRON demande : c'est-à-dire que sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, le PLU sera identique pour l'ensemble des communes ? Les spécificités resteront telles qu'elles sont lors de l'intégration ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, de toute façon quand la communauté urbaine va être créée, effectivement elle va avoir la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal. Le plan local d'urbanisme intercommunal va être la somme de tous les PLU qui existent ou qui sont en élaboration. Il pourra y avoir des modifications à la marge entre deux communes par exemple. Si vous prenez Issou, vous avez une partie de la commune qui est urbanisée ; sur Gargenville, vous avez une partie qui ne l'est pas. Peut-être que la modification sera que les deux zones puissent être urbanisées. Dans la grande majorité, nous n'allons pas remodifier tous les PLU de toutes les communes. Mais cela va devenir une compétence de la future communauté, c'est sûr.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Délibération n° 15 F 105 : Décision sur la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration, par le Préfet d'Ile-de-France, d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) afin que la carte intercommunale soit redessinée et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre de ce schéma.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars 2015 par le Préfet de Région, prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

En outre, le Préfet des Yvelines a, par un arrêté n°2015149-0001 du 26 mai 2015, fixé le périmètre de la structure intercommunalité à naître au 1^{er} janvier 2016 de la fusion, à l'ensemble des communes membres des six communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte, et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a, depuis plusieurs mois, été engagée sur la question de la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) du futur EPCI à fiscalité propre.

Au regard du bilan établi sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes et les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine ; l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure est aujourd'hui privilégiée.

Les communautés se sont ainsi engagées dans une démarche de travail, commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 26 mai 2015 fixant le périmètre de fusion aux communes de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération n° 2015-130 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines du 7 juillet 2015 se prononçant en faveur de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016,

Monsieur LEMAIRE explique : avant que le Préfet puisse prendre son arrêté définitif de la création d'une communauté urbaine ou d'une communauté d'agglomération, enfin en principe ce sera une communauté urbaine puisqu'aujourd'hui cinq EPCI sur six ont voté pour la communauté urbaine, il est demandé aussi aux communes de prendre une décision. Ce n'est pas un avis, c'est une décision. Pour que le Préfet en tienne compte, il faut que les deux tiers des communes, représentant plus de 50 % de la population, émettent une décision favorable. C'est à la majorité qualifiée. Je pense que nous vous avons transmis en même temps le tableau comparatif entre la communauté d'agglomération et la communauté urbaine. Vous avez vu qu'il n'y a pas grande différence. Même s'il y a des compétences qui n'existent pas au niveau de la communauté d'agglomération, elle les aurait de toute façon dans les trois mois à venir de sa création puisque la future communauté est obligée de reprendre l'intégralité des compétences des six EPCI, à part quelques compétences orphelines qui peuvent être la petite enfance ou la police intercommunale. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que nous avons dépassé le cap de savoir si nous sommes d'accord sur le périmètre ou non. De toute façon, le périmètre aujourd'hui est acté. Nous savons qu'il y a 73 communes, représentant un peu moins de 400.000 habitants, et qu'il y aura 129 conseillers communautaires qui seront élus. Cela fera l'objet vraisemblablement du prochain conseil municipal, et j'en profite pour vous dire qu'il aura lieu le 15 décembre. Il est avancé de deux jours puisque le 15 décembre reste une date limite pour nommer justement le délégué communautaire de notre commune, et de toutes les communes de la future communauté. Donc nous avons dépassé ce contexte de savoir si nous sommes d'accord ou non sur le périmètre. Aujourd'hui, il faut aussi avancer. C'est un peu le même principe que lorsque nous étions d'accord ou non d'aller dans la CAMY. Aujourd'hui, nous n'avons plus trop le choix que de rentrer dans la communauté urbaine, que cela nous plaise ou non. Malheureusement, c'est ainsi. Et nous ne pouvons pas non plus émettre des réserves. Soit nous sommes d'accord, soit nous ne sommes pas d'accord. J'ouvre le débat, s'il y a des questions à poser, après nous passerons au vote.

Monsieur PERRON demande : juste pour me rafraîchir la mémoire, je crois que nous avons voté contre à l'unanimité sur le périmètre ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais nous ne sommes plus sur le périmètre. Nous sommes sur le côté juridique de ce que va être la future communauté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- se prononce en faveur de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;
- confie au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de la notifier au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Madame GROLLEAU demande : excusez-moi, juste une question pratique. Vous avez dit le 15 décembre. Pouvez-vous préciser l'heure ?

Monsieur LEMAIRE répond : 20h00.

Madame GROLLEAU ajoute : je n'étais pas là la dernière fois, mais j'ai lu dans le procès-verbal que vous proposiez que cela soit plus tôt donc je voulais être sûre car cela n'arrange pas beaucoup de monde, moi la première.

Monsieur LEMAIRE dit : j'avais éventuellement prévu un horaire un peu avant s'il n'y avait qu'une ou deux questions, mais là nous allons nous retrouver avec un certain nombre de questions donc nous allons garder le même horaire et rester à 20h00.

Madame GROLLEAU répond : OK, merci.

Monsieur LEMAIRE dit : maintenant que nous avons voté, je peux vous dire que notre vote n'avait pas beaucoup d'importance puisque le quota des deux tiers des communes, qui avaient accepté la communauté urbaine, et des 50 % de la population avait été atteint. Mais je préférerais vous le dire après qu'avant.

Délibération n° 15 F 106 : Mise en place de l'entretien professionnel annuel à titre pérenne

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les compétences et savoirs,
- l'efficacité et le savoir-faire,
- le relationnel et le savoir être,
- l'assiduité et la ponctualité.

Monsieur LEMAIRE dit : vous l'avez bien compris, c'est une réforme. Nous ne notons plus les agents comme cela se faisait auparavant. Aujourd'hui, il y a un compte-rendu avec un barème qui a été établi, et des questions qui pourront se modifier en fonction de l'agent puisque c'est un questionnaire un peu type qui s'adaptera en fonction de chaque agent, et qui viendra au fil du temps se modifier si cela était nécessaire.

Madame DAHMANI demande : est-ce qu'il est possible que, pour l'entretien professionnel, cela soit fait par catégorie au lieu d'être englobé dans chaque catégorie, puisque nous savons bien que les catégories A n'ont pas les mêmes fonctions qu'une catégorie C ? Cela permettrait de mettre par compétence ce qui équivaut aux catégories.

Monsieur LEMAIRE répond : cela sera fait par catégorie de toute façon.

Madame DAHMANI poursuit : oui, mais il y a certaines compétences que l'on demande aux agents sur ce tableau-là et qui concernent les catégories A, B et C.

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame DAHMANI ajoute : est-ce qu'il n'est pas possible... Moi qui suis dans la fonction publique, les entretiens professionnels sont faits par catégorie. On n'a pas du tout les mêmes fonctions et les mêmes compétences pour une catégorie A qu'on demande à une catégorie C par exemple.

Monsieur LEMAIRE dit : mais la Région, ce n'est pas non plus la même fonction qu'une commune.

Madame DAHMANI répond : donc c'est plus équitable.

Monsieur LEMAIRE demande : et comment fait-on quand on a des chefs de service qui sont en catégorie C ?

Madame DAHMANI répond : je suppose qu'ils sont chefs de service catégorie C mais ce qu'on demande à une catégorie C, même s'il est chef de service, il a quand même, comment dire...

Madame LABAYLE dit : cela a été évoqué, effectivement, au Comité Technique : tous les métiers que l'on a dans la commune ne correspondent pas en termes des items et des critères. Je pense que c'est ce qui rejoint tes propos.

Madame DAHMANI ajoute : c'est vrai que, peut-être dans les communes, il y a des chefs de service catégorie C, tant mieux pour eux. Mais cela m'étonnerait qu'on leur demande la même chose qu'une petite catégorie C. Il y aura forcément des responsabilités.

Monsieur LEMAIRE dit : il faut bien partir d'un document. Après, ce document, comme je l'avais dit en Comité Technique, il évoluera, on l'adaptera.

Madame DAHMANI répond : vous allez l'adapter, OK. Mais cette année, du coup, certains agents n'auront pas tous les points nécessaires pour votre notation parce qu'ils ne rentrent pas dans les critères par rapport à leurs fonctions. Donc c'est un peu les léser.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne pense pas, non. De toute façon, je ne vois pas pourquoi ils seraient lésés. Les items qui ne correspondront pas à leurs spécificités au niveau de leur catégorie ne seront pas remplis, et nous ferons un prorata du barème par rapport aux items qui auront été remplis, c'est tout. C'est ce que nous avons dit en Comité Technique.

Madame DAHMANI répond : oui, mais cela m'embête que ce n'ait pas été modifié parce que la note sera sur 100, et pour ceux qui ne rentrent pas dans les critères qu'on leur demande, ils auront 0 sur 4. Même si vous le retirez, je comprends bien que, du coup, la personne n'aura pas la prime en totalité.

Madame LABAYLE ajoute : et certains vont être jugés sur plus de critères que d'autres. C'est ce que j'avais dit en Comité Technique. Il y a un problème d'équité.

Madame DELPEUCH demande : est-ce qu'il n'y a pas des documents types par catégorie qui ont été fournis par l'administration ?

Monsieur LEMAIRE répond : non. Ceci est le document de base, fourni par le CIG, que nous avons déjà adapté par rapport à Gargenville.

Madame DELPEUCH ajoute : c'est vrai que la question est importante. Pour chaque catégorie de personnel effectivement, les critères d'appréciation de leur qualité de travail ne se libellent pas en tout cas de la même manière, même au niveau du libellé.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : si vous le permettez, moi qui travaille dans le privé, quand j'ai des entretiens, effectivement, la grille n'est pas remplie dans sa totalité puisque vous faites le distinguo entre une personne qui fait de l'entretien (un agent d'entretien), une personne qui travaille dans un bureau d'études, et puis une personne qui fait... ; je ne sais pas, cela ne me vient pas à l'esprit mais vous comprenez ce que je veux dire.

Madame DELPEUCH poursuit : la différence, c'est qu'il n'y a pas des points comme cela. Sur beaucoup d'entretiens dans les entreprises et ailleurs, on a effectivement beaucoup de critères. Certains critères ne sont pas abordés avec certains personnels parce que cela ne touche ni à leur fonction, ni à leur statut. Par contre, dans chaque ligne, il n'y a pas 4 points. Je crois que là, le souci est de dire si un critère n'est pas abordé, est-ce qu'on met 0 pour ces 4 points-là.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : mais vous faites le ratio à la fin.

Madame DELPEUCH dit : il faut que ce soit stipulé, que ce soit expliqué.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : j'étais en Comité Technique, c'est ce que j'ai compris. Alors après, ai-je mal compris ? Mais c'est ce que j'ai compris. D'ailleurs, vous y étiez aussi.

Madame DELPEUCH poursuit : cela mérite d'être bien expliqué pour tout le monde, parce que tout le monde n'a pas forcément le même niveau d'information.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : peut-être que j'ai mal compris.

Monsieur LEMAIRE dit : par exemple, si vous prenez le relationnel et le savoir être, il reste des lignes en blanc que la hiérarchie pourra utiliser pour attribuer aussi une note. Si un item ne correspond pas, elle pourra le créer ici et mettre la note sur 4 à ce moment-là.

(hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : cela a été expliqué ainsi au Comité Technique.

Madame DAHMANI demande : quel Comité Technique ?

Monsieur LEMAIRE répond : le Comité Technique avec les agents. De toute façon, en catégorie A, il n'y a que deux personnes. Après ce sont majoritairement des catégories B et surtout C.

Madame DAHMANI dit : oui, surtout C.

Monsieur LEMAIRE poursuit : donc le questionnaire d'entretien a été fait surtout par rapport à ces deux dernières catégories, et non pas pour la catégorie A.

Madame DAHMANI répond : donc les catégories C sont lésées.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est bon. Je comprends qu'à la Région, comme il y a plus de 2.000 personnes, on puisse travailler par catégorie. A Gargenville, il n'y a que 130 personnels. Donc on ne travaille pas de la même manière.

Madame DAHMANI ajoute : justement, la plus grosse partie du personnel de la mairie est en catégorie C. Et les critères indiqués ne sont pas forcément pour les catégories C.

Monsieur LEMAIRE répond : on a principalement tenu compte de cette catégorie-là pour établir le questionnaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 13 voix Pour, aucune voix Contre, et 14 Abstentions (Laurence LABAYLE, Jacques MONNIER, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE, Sébastien FRIQUET, Gilda DAHMANI, Dylan CHAUMEAU, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- fixe, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document « compte-rendu de l'entretien professionnel », annexé à la présente délibération ;
- décide d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents de la collectivité.

Délibération n° 15 F 107 : Transformation de la prime « bonus présence » en prime de « professionnalisme »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la prime « bonus présence » a été instaurée pour récompenser l'assiduité des agents.

Il propose de transformer cette prime « bonus présence » en prime de « professionnalisme », attribuée en fonction du résultat de l'entretien annuel, afin de gratifier les agents sur leur valeur professionnelle et leur manière de servir.

Cet entretien étant basé sur un barème de notation de 0 à 100, le versement de cette prime s'effectuera en fonction du nombre de points obtenus par l'agent.

Barème d'attribution :

Nombre de points	Montant de la prime
de 0 à 15 points	0 €
de 16 à 30 points	50 €
de 31 à 45 points	100 €
de 46 à 60 points	200 €
de 61 à 75 points	300 €
de 76 à 100 points	400 €

Cette prime sera attribuée après un an de présence au sein de la collectivité.

Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet.

Elle est également indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur LEMAIRE explique : nous souhaitons remplacer la prime qui était attribuée en fonction de la présence des agents. Cela veut dire qu'à un moment donné, quand un agent avait un certain nombre de jours de maladie, il avait 0 € de prime. Ce qui était, à mon avis, injuste parce que les personnes qui se retrouvent en longue maladie pour quelque chose qu'elles n'ont pas souhaité, comme c'est le cas aujourd'hui, elles se retrouvent sans prime. Ou comme un agent qui se retrouvait en congé maternité pendant 4 mois, il n'avait pas de prime alors que les huit autres mois il avait bien travaillé. Je trouvais que c'était un petit peu injuste. Donc nous avons un peu inversé le problème ; maintenant c'est une prime de professionnalisme qui sera attribuée en fonction du barème qui résultera de la notation, après son entretien. Au regard de ce qui s'est passé l'année dernière, cela veut dire que nous avons quasiment la totalité des agents qui va osciller entre 300 et 400 €. Et c'est quelque chose qui est en train de faire son chemin dans les différentes communes. Il y a une commune qui a très bien communiqué là-dessus, elle a eu les honneurs de la presse écrite. Nous aurions pu le faire, mais nous ne l'avons pas fait.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 11 voix Pour, 6 voix Contre (Laurence LABAYLE, Jacques MONNIER, Annick GRANDIERE, Sébastien FRIQUET, Gilda DAHMANI et Ludovic MAILLARD) et 10 Abstentions (Murielle CHARDEY, Martine DUPRE, Dylan CHAUMEAU, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Approuve la transformation de la prime « bonus présence » en prime de « professionnalisme ».

Délibération n° 15 F 108 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les mouvements de personnel, il est proposé :

⇒ la création des postes suivants :

- 1 Ingénieur territorial
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique
- 6 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe

⇒ la suppression des postes suivants :

- 1 Technicien territorial,
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe,
- 2 Adjoints Technique de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la ville de Gargenville.

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la mairie de Gargenville,

Monsieur LEMAIRE précise : nous créons les postes suivants : un ingénieur territorial (c'est le futur DST qui va arriver le 1^{er} décembre) ; un assistant d'enseignement artistique (c'est le trompettiste) ; et six adjoints d'animation de 2^{ème} classe (ce sont des régularisations de postes). Et nous supprimons : un technicien territorial (c'est l'ancien poste du DST) ; un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et deux adjoints techniques de 2^{ème} classe (c'est un départ en retraite et une réforme).

Monsieur PERRON demande : je voulais savoir ce qui justifie la transformation du poste de DST de technicien territorial en ingénieur.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est le grade que celui que nous avons recruté a actuellement. Nous ne pouvons pas le dégrader. De toute façon, nous revenons à une situation antérieure puisque les DST, précédents le dernier présent, étaient déjà des ingénieurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 1 voix Contre (Marjolaine GROLLEAU) et 5 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE et Yann PERRON),

Adopte le tableau des effectifs annexé.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons terminé avec les questions à l'ordre du jour du conseil municipal. Dans les informations, j'aurais besoin de créer un groupe de travail pour le choix des noms de rues de la ZAC des Hauts de Rangiport. Qui souhaite en faire partie ?

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Murielle VALLET | - François COLIN |
| - Xavier RIBOT | - Ludovic MAILLARD |
| - Alexandre KARAA | - Marie-José DE CARVALHO |
| - Brigitte VICENTE | - Arnaud DAOUDAL |
| - Marjolaine GROLLEAU | |

Monsieur LEMAIRE poursuit : ce groupe de travail va se réunir rapidement puisqu'il faudra que nous ayons le choix des noms pour le prochain conseil municipal. Nous avons déjà les noms, il n'y a plus qu'à choisir. Nous avons lancé un concours sur les réseaux sociaux donc nous n'allons pas remettre en cause le travail des personnes. Après si vous en avez à apporter, pourquoi pas. Mais il y en a déjà un bon nombre et il n'y a pas tant de rues que cela à nommer.

Monsieur LEMAIRE dit : dans les informations :

- Nous avons une lettre de « Oh ! 1001 créations » nous remerciant pour la subvention accordée en 2015/2016.

- *Nous avons une lettre du Conseil Départemental des Yvelines qui attribue à la commune une subvention de 39.533 € dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'exercice 2015 en faveur des communes défavorisées ; et au collège Albert Camus, une subvention de 80.420 € dans le cadre de la participation prévisionnelle départementale aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2016.*
- *Également du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 1.539 € pour l'équipement en tableaux numériques interactifs pour l'école élémentaire Molière (CM2). Donc celle que nous avons sollicitée a été refusée pour les classes de CE2 et CM1. Ils ne financent plus que pour les classes de CM2. Je crois qu'après ils ne financent plus du tout.*
- *Le 29 septembre, nous avons reçu une lettre de la Cheffe de Cabinet de Monsieur Emmanuel Macron qui nous dit : « vous avez sollicité une demande d'émission d'un timbre-poste à l'effigie de Nadia et Lili Boulanger, musiciennes d'exception du XXème siècle. J'ai le plaisir de vous informer que M. Macron a inscrit l'émission d'un timbre-poste à l'effigie de Nadia Boulanger, l'aînée des deux sœurs, dans la première partie du programme philatélique de l'année 2017, qu'il a arrêtée le 31 juillet 2015, publiée au Journal Officiel du 7 août 2015, après avis de la Commission des programmes philatéliques ». Je lui ai envoyé une belle lettre de remerciements.*
- *Pour la médiathèque, petite note de la Directrice qui nous dit que « la gratuité a porté ses fruits. À ce jour, la médiathèque comporte 500 abonnés supplémentaires depuis le début de la gratuité en janvier dernier. Nous avons touché un nouveau public : un public plus humble que nous sommes ravis d'accueillir ».*
- *Concernant le concours régional 2015 des Villes et Villages Fleuris, « à l'issue de ses délibérations du 15 octobre dernier, le jury régional du concours des Villes et Villages Fleuris a souhaité attribuer la 1^{ère} Fleur à Gargenville pour récompenser ses équipes de leurs démarches concernant le Développement Durable, l'envie de bien faire manifeste et de nombreux projets. Néanmoins, les membres du jury qui ont visité votre commune le 16 juillet dernier, souhaitent donner quelques conseils aux équipes techniques. Il faudrait notamment améliorer le cahier des charges des entreprises prestataires et mieux les cadrer : la taille des arbustes ne respecte pas assez le port naturel des végétaux (entre autre le long de la RD 190). À cette fin, il serait donc souhaitable d'aider le service des espaces verts pour un meilleur suivi. Le jury conseille également d'augmenter les plantations d'arbres, d'arbustes, d'augmenter les liaisons fleuries entre les points fleuris de la ville et dans lesdits massifs, d'améliorer la créativité et d'augmenter la diversité végétale. Enfin, il paraît important de mieux mettre en valeur certains lieux emblématiques de la ville, entre autre la mairie, et d'améliorer le mobilier urbain trop diversifié et vieillissant. Le Comité Régional remettra un diplôme ainsi qu'un panneau d'entrée de ville au cours de la remise des prix qui se déroulera dans le cadre du Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France du 12 au 14 avril 2016 ».*
- *Une lettre de la Direction Générale des Finances Publiques qui nous dit : « Je vous prie de trouver ci-joint le courrier donnant un avis favorable sur la soutenabilité financière des investissements pour lesquels vous sollicitez des subventions de la Région et du Département par délibération en date du 25 septembre 2015. Cet avis, fondé sur l'étude financière succincte ci-jointe destinée à votre usage propre, se justifie par la structure financière équilibrée de la collectivité à l'issue de l'exercice 2014 et par la capacité de la commune à faire face aux nouveaux emprunts nécessaires au financement des projets envisagés. Toutefois, je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de maintenir, sur les prochaines années, le niveau des excédents réels de fonctionnement (CAF brute) constaté fin 2014. La soutenabilité financière des investissements dépendra directement du maintien de la capacité de la commune à générer suffisamment de CAF brute.*

Dès lors, le prolongement sur les années futures de la baisse de CAF brute constatée entre 2013 et 2014 serait de nature à rendre insoutenable la dette contractée dans le cadre des projets envisagés. Par ailleurs, je vous invite à effectuer une évaluation des coûts de fonctionnement induits par les projets d'investissement afin d'anticiper au mieux la diminution du niveau des excédents de fonctionnement qui en découlera ». Cela concerne bien entendu le projet de construction de l'école sur la ZAC des Hauts de Rangipport.

Monsieur LEMAIRE informe : on nous a donné connaissance de l'arrêté concernant la société ALPA de Porcheville, pour son autorisation d'exploiter qui a été renouvelée. Tout l'arrêté est là. Si vous voulez le consulter, il est à votre disposition.

Monsieur LEMAIRE demande : est-ce qu'il y a des questions diverses de la part des conseillers municipaux ? Non. Je vous remercie. Nous allons donc clôturer ce conseil municipal. Merci à vous. Je vous rappelle le prochain conseil qui aura lieu le 15 décembre à 20h00. Vous n'aurez pas le compte-rendu de ce conseil là parce que nous n'aurons pas eu le temps matériel de le rédiger complètement, conseil qui, de plus, a été assez long.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Fait à Gargenville, le 29 janvier 2016

Le Maire,
Jean LEMAIRE